

**-PROCÈS-VERBAL-
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 7 octobre 2024
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon**

Étaient présents : Mme Andgèle Dézarnaud ; M. Guilhem Julia ; M. Franck Laffaille ; M. Pierre Lefébure ; **Mme Judith Maillard** ; M. Antoine Pécoud (jusqu'à 13h45) ; Mme Isabelle Potier ; M. Gabriel Rupert ; M. Michel Séjean ; Mme Despina Sinou.

Étaient représentés : Mme Yasmine Boufraïne (par G. Rupert) ; Mme Anne Étienney (par G. Julia) ; M. Jacques Maury de Saint Victor (par M. Séjean) ; M. Antoine Pécoud (par D. Sinou à partir de 13h45) ; M. Gabriel Renaud (par A. Dézarnaud) ; M. Karel Talali (par G. Rupert) ; M. Marine They (par F. Laffaille).

Invités permanents : Mme Sandrine Seygnerole ; Mme Lidwine Versaveaud ; Mme Valérie Depadt ; M. Vincent Orif.

Excusée : Mme Anne-Cécile Martin.

Madame le Doyen ouvre la séance à 13 h 24.

1- Informations diverses

- Arrivées et Départs

* Collègues BIATSS :

Arrivées : Mme Annie-Laure Bernard, gestionnaire administrative et pédagogique du pôle Licences (Licence SP) ; Mme Nawal Zidane, gestionnaire administrative et financière du pôle Recherche ; Mme Sophie Lambert, Directrice administrative adjointe.

Mme Shana François reprend la L3 Droit et la Capacité en droit pendant le congé de maternité de Mme Aïssatou Aïdara (adresse fonctionnelle inchangée). À l'issue de ce congé de maternité, Mme François sera gestionnaire pédagogique de la L1 Droit (avec Mme Athalie Cénille).

Mme Nogaye Cissé (IDEF et OHADA) est revenue de congé de maternité.

Départ : M. Franck Thomas (Licence SP) le 30 septembre.

* Collègue enseignant : M. Mortazavi (PRAG 05) ne partira pas à la retraite en 2025 (comme indiqué dans les informations diverses de juin 2024), mais en 2027.

- Carnet rose : naissance le 24 août de Hawa, fille de Aïssatou Aïdara ; 11 septembre de Sophie, fille de Paul Chauvin-Madeira.

- Avancement de grade au titre de l'établissement : Mme Despina Sinou, MCF 02, est promue à la Hors classe ; Mme Marine They, PR 02, est promue à la 1^{ère} classe ; M. Mehrdad Vahabi, PR 05, est promu au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle.

- Palmes académiques : Mme Nathalie Blanc PR 01 (chevalier).

- Démission de M. Antoine Pécoud de la co-responsabilité du M2 PPT ; M. Pierre Lefébure, co-responsable, souhaite rester seul à ce poste pour le moment (dans 2 ans, M. Antonin Thyraud, MCF 04, a vocation à le rejoindre).

- Commission des postes 2025 :

* Remontée d'une demande supplémentaire : 1 MCF 02 (mutation H. Devillers).

* Postes obtenus à la suite de la commission des postes du 4 septembre (validé par CAC et CA) : 1 MCF 01 (profil poste M. Vincent Orif) ; 1 MCF 02 (mutation Hugo Devillers) ; 1 PR 01 (mutation Thomas Le Gueut) ; PRAG 05 (retraite F. Bouvet). Pour les mesures de transition, CDD etc., le Président ne s'est pas encore prononcé.

- Locaux :

* Le modulaire : ameublement, don du service intérieur (40 tables et 80 chaises). Ouverture semaine du 16 septembre ; aucun souci particulier à relever ; satisfaction générale.

* Rez-de-chaussée (aménagement pour les étudiants) : dossier d'établissement déposé devant le Crous de Créteil et la DVU de l'Université ; commission CVEC le mardi 8 octobre ; commission CROUS 8 novembre.

* Salles des couloirs H et J (premier étage), K (rez-de-chaussée) : les travaux de peintures et la pause éventuelle de faux-plafonds se sont correctement déroulés (bureaux H 201, 202A, 202B ; J 203, 204, 208, 213, 216 et 218 ; K 101, 105 et 106).

Idem pour la pause de vidéoprojecteurs fixes (salles : H101 - H102 - H105 - H107 - H108 - J102 - J112 - J116 - K108 - E102 - E108 ; rappel : les 3 autres restantes, dont des salles dont nous disposons dans le bâtiment LLSHS, devraient être équipés l'an prochain).

L'aménagement de la salle des enseignants titulaires se poursuit (J 209) et des portes insonorisées ont été posées salle des commissions.

- Projet Barreau Lauréat (cf informations diverses Conseil du 10 juin) : Mme Diana de Carvahlo, major de la L3 Droit, a été prise en stage par le cabinet Linklaters, pendant le mois de juillet 2024 (défraiement 1 500 €).

Projet renouvelé en 2025.

- Convention signée entre France Université et Eloquentia : il faudra voir si des étudiants de DSPS pourront bénéficier des activités gratuites proposées.

- L2 SP : enseignements d'anglais pour les L2 Sciences Politiques.

Compte tenu de l'ouverture d'un groupe supplémentaire en L2 SP (effectif en hausse), l'équipe de la section 11 n'est pas en mesure d'assurer les enseignements pour un groupe supplémentaire de 30 HETD.

Dans ce contexte, la solution retenue est d'assurer l'enseignement 15 HETD pour 3 groupes et geler 3 groupes de 15h HETD (soit l'équivalent d'un mi-temps).

- L3 Droit : gel du CM Droit de la sécurité sociale proposé en option au S2.

Il semble opportun de geler le CM de droit de la sécurité sociale en L3 semestre 2 pour l'année 2024-2025. En effet, ce CM s'adressait tout particulièrement aux étudiants visant un Master 1 en droit social. Or, dans la nouvelle offre de formations, le CM de droit de la sécurité sociale bascule en M1 et sera donc dispensé aux étudiants du M1 droit social en 2025-2026.

Ce gel permet donc d'éviter un doublon dans le parcours des étudiants. Cela est sans conséquence sur le nombre de matières suivies par les étudiants puisque le droit de la sécurité sociale était une option au choix dans un groupe de 4 matières : droit de l'Union Européenne 2 (justice de l'UE) OU Droit de la sécurité sociale OU Droit de l'internet OU Anglais renforcé.

- M1 APSFI : renouvellement de la scission du volume horaire du CM anglais, à la suite de l'explosion de son effectif (passant d'une trentaine d'étudiants en 2022-23 à près de 60 en 2024-25). La maquette prévoyant 30 heures de CM d'anglais par semestre en classe entière, la promotion va être scindée en deux groupes qui auront chacun 15 HCM. Cette solution avait déjà été retenue au 2^d semestre 2023-24.

Certes, les étudiants se voient dispenser moins d'heures de cours, mais l'enseignement qu'ils reçoivent est plus adapté à leur niveau et à leur parcours avec création d'un groupe

« expert » et d'un groupe « intermédiaire ». La question ne se posera plus avec la nouvelle offre de formations qui prévoit un volume de 15 HCM par semestre et par groupe.

* Dates :

Nuit du droit 3 octobre, TC Bobigny, la « conciliation », avec Mme Marie Boutron-Collinot (MCF 01) ; étudiants du M2 Droit des affaires et du M2 Contentieux. Grand succès ; captation sur youtube : <https://m.youtube.com/watch?v=uDG2ZoF6pjl>.

Élections partielles du Conseil de Faculté le 15 octobre : 1 BIATSS ; 1 collège A section 01 ; 2 collèges B, section 01 et 03.

Élections centrales (changement de dates) : 7 novembre pour les personnels ; 22 novembre pour les personnalités extérieures et 9 décembre pour la présidence.

Salon des masters samedi 18 janvier 2025 (Palais des congrès).

JPO 2025 : samedi 8 février (un appel à volontaires a été lancé début septembre).

Rappel : prochain **Conseil de faculté le 2 décembre** (ou 3 mars, plus probable) ; bureau le 18 novembre (ou 17 février).

2- Procès-verbal du Conseil du 10 juin 2024 et du Conseil exceptionnel du 26 septembre

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal du Conseil du 10 juin 2024 et du Conseil exceptionnel du 26 septembre 2024.

Les documents seront publiés sur le site internet de la Faculté.

Vote favorable à l'unanimité.

3- Présentation des nouveaux membres de l'équipe décanale

M. Vincent Orif, MCF 01, rejoint l'équipe décanale en tant que vice-doyen à la pédagogie, à la suite du départ à la retraite de Mme Muriel Tapie-Grime. Son expérience à l'IUT de Villetaneuse, au sein du département Carrière juridiques, acquise en particulier lors de la mise en place de la réforme du BUT, sera notamment très utile pour aider à la mise en place de l'approche par compétences imposée par l'Université (mise en place entre 2027 et 2029).

Mme Valérie Depadt, MCF 01, et M. Philippe Chauviré, PR 01, rejoignent l'équipe décanale en tant que vice-doyens à la vie étudiante.

Il s'agit d'un nouveau binôme, dont la mise en place participe au plan mis en œuvre pour améliorer le taux de réussite dans les trois mentions Licences, en particulier AES et Droit. Ils tenteront de prendre en charge les étudiants en situation de crise (personnelle, médicale, handicap, financière, etc.) qui décrochent parfois pour des raisons non « académiques » et qui sont malheureusement de plus en plus nombreux.

Mme le doyen les remercie d'avoir accepté de venir étoffer l'équipe d'assesseurs.

4- Audition de Mme Despina Sinon (vice-doyen aux Relations internationales)

Albanie : une réunion a été organisée le 30 septembre dernier avec la délégation de l'Université de Tirana, partenaire de l'Alliance UNINOVIS, en visite officielle à l'USPN. Ce fut l'occasion d'évoquer différentes pistes de collaboration entre nos Facultés de droit respectives, dont notamment des échanges d'étudiants et d'enseignants, des projets de recherche communs ou encore des doubles diplômes. Cette collaboration est vivement encouragée par la Présidence de l'USPN et une visite institutionnelle est prévue pour le premier semestre 2025 (*projet porté par Despina Sinou*).

Italie : l'accord-cadre de coopération avec l'Université de Brescia, approuvé par l'UFR DSPS, est en cours de signature chez l'établissement partenaire. À l'occasion de son récent séjour en qualité de professeur invité dans cette même université, Despina Sinou a entamé des discussions dans le but de conclure rapidement une convention d'application, qui permettrait de pérenniser ce type de mobilité d'enseignants et d'étudiants (plusieurs bourses et subventions sont accordées à cet effet par l'université partenaire). Par ailleurs, une visite institutionnelle a été effectuée à l'Université de Bergamo et des discussions ont été entamées dans le but de conclure un nouveau partenariat (*projets portés par Despina Sinou*).

Luxembourg : un nouvel accord-cadre de coopération avec l'Université du Luxembourg (UNILUX) est soumis à l'approbation du Conseil de l'UFR DSPS (cf point 5). Il s'agit d'une initiative de notre collègue Michel Séjean, co-responsable du M2 Droit des activités numériques, et d'Élise Poillot, directrice du Master en droit européen des affaires d'UNILUX. La proposition de notre partenaire consiste notamment à établir de manière préférentielle la mobilité entrante et sortante de trois étudiants des deux masters respectifs, la collaboration pouvant s'étendre à d'autres formations ou à la mise en place de projets communs en matière de recherche et d'enseignement (*projet porté par Michel Séjean et Despina Sinou*).

Madagascar : à l'initiative de notre collègue Oleg Curbatov, un nouveau partenariat a été mis en place avec l'Université Andrainjato Fianarantsoa au Madagascar. L'accord-cadre a été signé en septembre dernier lors d'une visite officielle de la délégation malgache dans les locaux de la présidence de l'USPN. Un intérêt particulier est porté sur la possibilité de mise en place d'une mobilité doctorale ou d'enseignement avec l'UFR DSPS. Cette perspective sera discutée prochainement avec nos partenaires et un projet de convention d'application sera soumis au Conseil de l'UFR pour approbation (*projet porté par Oleg Curbatov et Despina Sinou*).

Pérou : une proposition de partenariat a été présentée à DSPS par Elizabeth Salmón Gárate, professeur à l'Université Pontificia catholique de Lima (Pérou) et professeur invité cette année à l'IDPS. Il s'agit d'un établissement catholique privé de qualité et ce partenariat viserait à faciliter la mise en place de projets communs ainsi que la mobilité étudiante et enseignante entre nos deux établissements. Un projet d'accord-cadre est en cours de d'élaboration (*projet porté par Despina Sinou*).

Alliance européenne d'universités UNINOVIS : elle a reçu l'aval de la Commission européenne en juin 2024 et fera désormais partie des alliances européennes d'université financées par l'Union européenne. L'UFR DSPS est parmi les composantes les plus actives dans le cadre de la nouvelle alliance, pouvant contribuer dans plusieurs thématiques prioritaires, telles que l'égalité et l'inclusion sociale, le changement climatique, l'énergie etc. Une première collaboration est envisagée avec la Faculté de droit l'Université de Tirana, cf ci-dessus. Le projet de Trophée Ex Machina va, par ailleurs, s'appuyer sur celle alliance pour passer à l'échelle européenne, en particulier avec l'Université de Malaga. Par ailleurs, figure, parmi les enjeux les plus importants pour l'USPN, l'internationalisation progressive de nos formations.

UFR DSPS : ETAT DES LIEUX DES CONVENTIONS INTERNATIONALES (SEPTEMBRE 2024)

	A	B	C	D	E	F
1	PAYS	NOM DE L'UNIVERSITE	PERIODE	DEPARTEMENT	CONTACT	OBJET
2	Australie	Bond University (Faculté de Droit)	2019-2024	UFR DSPS	Despina Sinou / Charles Reiplinger	MOU Enseignement et recherche
3	Brésil	Universidade Federal Do Para (Belèm) En cours de renouvellement par l'USPN	2021-2026	UFR Lettres & DSPS	Despina Sinou Julien Cazala	Enseignement et recherche
4	Cambodge	Université Royale de Droit et d'Economie de Phnom-Penh	2023-2028	UFR DSPS & Institut Galilée	Despina Sinou Yann Charles	Enseignement et recherche
5	Colombie	Corporation Universitaire de Sabaneta (UniSabaneta), Université Autonome de Manizales et Fondation Maison des Sciences de l'Homme	2019-2024	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche
6	Etats-Unis	Université du Missouri - Kansas City En cours de signature	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche
7	Etats-Unis	Université St. Johns de New York (catholique privée) En cours de signature	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou Judith Maillard	Enseignement et recherche
8	Grèce	Université de Crète En cours de signature	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche
9	Grèce	Université de l'Egée En cours de signature	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement, recherche, DD
10	Grèce	Université de Macédoine (Thessalonique)	2021-2026	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement, recherche, DD
11	Inde	Christ University (Bangalore)	2023-2028	UFR DSPS	Despina Sinou Geetha Ganapathy	Enseignement, recherche, DD
12	Italie	Università degli Studi di Brescia En cours de signature	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement, recherche, DD
13	Italie	Università degli Studi di Cagliari	2020-2025	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement, recherche, DD

UFR DSPS : ETAT DES LIEUX DES CONVENTIONS INTERNATIONALES (SEPTEMBRE 2024)

	A	B	C	D	E	F
14	Italie	Università degli Studi di Napoli Federico II	2021-2026	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement, recherche, DD
15	Italie	Università degli Studi dell'Insubria	2022-2027	UFR DSPS	Despina Sinou / Charles R	Enseignement et recherche, DD
16	Italie	Università di Verona	2022-2027	UFR DSPS	Despina Sinou Jean-Jacques Menuret	Enseignement et recherche, DD
17	Madagascar	Université Andrainjato Fianarantsoa	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou / Oleg Curbatov	Enseignement et recherche, DD
18	Mexique	Université Juarez Autonome de Tabasco (UJAT)	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche, DD
19	Mexique	Université Nationale Autonome du Mexique (UNAM) (Mexico) En cours de renouvellement	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou	Recherche Echange d'enseignants et d'étudiants
20	Roumanie	Université de Galati	2022-2027	UFR DSPS	Despina Sinou Didier Guével	Enseignement et recherche
21	Russie	Université de Novossibirsk Renouvellement en suspens	2017-2021	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche
22	Russie	Université de Finance près le gouvernement de la Fédération de Russie (Moscou) Renouvellement en suspens	2014-2019	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche
23						
27						
28						
29						
30						
31						

UFR DSPS : ETAT DES LIEUX DES CONVENTIONS INTERNATIONALES (SEPTEMBRE 2024)

	A	B	C	D	E	F
32						
33						
34						
35						
36						
37	Conventions en cours de négociation					
38						
39	Argentine	Université de Buenos Aires (publique)			Despina Sinou	
40	Argentine	Université de La Plata (publique)			Despina Sinou	
41	Australie	Université de Newcastle			Despina Sinou	
42	Brésil	IDP Faculté de Droit (privée)			Despina Sinou & Claire Séjean	
43	Chypre	Université de Nicosie			Despina Sinou	
44	Corée du Sud	Soongsil University			Despina Sinou	
45	Espagne	Université des Iles Baléares			Despina Sinou	
46	Grèce	Université Aristote de Thessalonique			Despina Sinou	
47	Grèce	Université Panteion			Despina Sinou	
48	Italie	Università di Bergamo			Despina Sinou	
49	Mexique	Université de Monterrey			Despina Sinou	
50	Royaume-Uni	Université de Londres (Birkbeck College)			Despina Sinou	
51	Royaume-Uni	Université d'Oxford - Faculté de Droit			Despina Sinou	
52	Royaume-Uni	University College London			Despina Sinou	

5- Accord-cadre avec l'Université de Luxembourg

Le Conseil se prononce sur le projet d'accord-cadre avec l'Université de Luxembourg suivant :



□ FACULTY OF LAW,
ECONOMICS
AND FINANCE



ACCORD DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE UNIVERSITAIRES

entre les

Université du Luxembourg, agissant au nom de la
Faculté de droit, d'économie et de finance,

et le

Université Paris XIII - Université Sorbonne Paris Nord agissant au nom de
Faculté de droit

Le présent accord de coopération et d'échange universitaires (ci-après dénommé "accord") est conclu entre

l'Université du Luxembourg (ci-après "UNILUX"), agissant pour le compte de la Faculté de droit, d'économie et de finance, ayant son siège social 2 place de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro J20, avec le numéro de TVA LU19805732, représentée par M. Yves Elsen, Président du Conseil d'administration, par le Professeur Jens Kreisel, Recteur et le Professeur Katalin Ligeti, Doyen de la Faculté de droit, d'économie et de finance,

et

l'Université Paris XIII - Université de Sorbonne Paris Nord (ci-après "USPN"), ayant son siège social à 99 avenue Jean Baptiste Clément, 93430, Villetaneuse, avec le numéro de TVA FR52199312380 représentée par son Président M. Christophe Fouqueré, et la Prof. Anne Fauchon, Doyenne de la Faculté de droit

UNILUX et l'USPN peuvent être désignés collectivement par le terme "institutions" ou individuellement par le

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :



@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



terme "institution". Les deux institutions conviennent de ce qui suit :

1. OBJECTIF

L'objectif de cet accord est d'encourager la collaboration académique et de permettre aux étudiants diplômés de l'USPN d'accéder au Master en droit européen des affaires d'UNILUX, en tant qu'étudiants diplômés, dans les conditions applicables, par le biais d'un parcours spécial conformément à la procédure décrite ci-dessous (voir l'article 3).

2. COLLABORATION UNIVERSITAIRE

Les établissements encourageront leurs membres respectifs à collaborer à un large éventail de projets, convenus par chaque membre du corps enseignant. La collaboration académique peut inclure des projets communs de recherche et de rédaction impliquant un ou plusieurs membres du corps enseignant de chaque institution, des visites de groupe dans l'autre institution et des cours communs utilisant la vidéoconférence, l'Internet et d'autres médias disponibles.

Cette collaboration peut être étendue comme suit :

- Partage des ressources pour accueillir des professeurs en séjour de recherche (les séjours de recherche feront l'objet d'accords distincts)
- Conférences et séminaires conjoints
- Promotion des activités de recherche, y compris les publications.

3. ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS

3.1. Sélection des étudiants

Un comité de sélection composé de professeurs de l'USPN sélectionnera les étudiants qui répondent aux normes académiques ainsi qu'aux exigences linguistiques de l'UNILUX, pour être pris en considération pour une admission à l'UNILUX.

Jusqu'à trois (3) étudiants par an de l'USPN seront acceptés dans le Master en droit européen des affaires à UNILUX. Lors de l'évaluation comparative des candidatures des étudiants sélectionnés dans le cadre de cette filière spéciale et des candidats ayant suivi la procédure normale, la préférence sera donnée, à égalité de points, aux candidats recommandés par l'USPN.

3.2. Procédure de candidature

Les **XXXXXX** étudiants de l'USPN sélectionnés devront suivre la procédure normale de candidature au Master UNILUX en droit européen des affaires. Chaque étudiant enverra sa candidature complétée

à UNILUX dans les délais impartis. Les candidatures reçues devront satisfaire aux conditions d'admission de l'UNILUX et être approuvées par le jury d'admission respectif.

La candidature au Master in European Business Law doit satisfaire à toutes les exigences de l'UNILUX, y compris une preuve appropriée (par exemple, un relevé de notes officiel) que l'étudiant diplômé a déjà étudié avec succès le droit pendant au moins quatre ans et a obtenu au moins 240 ECTS.

3.3. Admission et inscription

Les étudiants acceptés seront inscrits à l'UNILUX en tant qu'étudiants réguliers, en quête d'un diplôme.

3.4. Les frais d'inscription et les frais administratifs chez UNILUX

Les étudiants de l'USPN acceptés dans le Master in European Business Law à UNILUX paieront les frais d'inscription et les frais administratifs applicables à UNILUX.

3.5. Assurance maladie

Les étudiants de l'USPN devront fournir la preuve d'une assurance responsabilité civile générale et d'une couverture médicale internationale couvrant tous les frais médicaux, d'hospitalisation et de rapatriement pendant leur séjour dans le pays d'accueil.

3.6. Visa d'étudiant et autres documents

Les étudiants de l'USPN **seront** responsables de l'obtention du visa approprié (le cas échéant) et des documents connexes nécessaires à la poursuite de leurs études à l'UNILUX. Les étudiants de l'USPN devront fournir la preuve qu'ils disposent de fonds suffisants pour couvrir les frais de subsistance et les dépenses personnelles pendant leur séjour à l'UNILUX. Les étudiants **de** l'USPN **doivent s'**assurer que l'UNILUX dispose de leurs coordonnées à jour.

3.7. Hébergement.

Les étudiants candidats recevront des informations sur la recherche d'un logement dans les résidences universitaires ou d'un logement UNILUX approprié, comme tous les autres candidats.

3.8. Les parties et/ou les étudiants peuvent être amenés à signer des accords distincts régissant les détails des collaborations, notamment en matière de propriété intellectuelle, de confidentialité et de protection des données.

4. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

4.1 Aux fins du présent Accord de coopération et d'échange universitaires, les termes " Données à caractère personnel ", " Personne concernée ", " Traitement ", " Responsable du traitement " ont la signification qui leur est donnée à l'article 4 du Règlement général sur la protection des données

2016/679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 (RGPD).

- 4.2** Les Institutions reconnaissent que l'exécution du présent Accord de coopération et d'échanges universitaires implique des activités de traitement de données. Les institutions se conforment à toutes les obligations énoncées dans le GDPR en leur qualité de responsable indépendant du traitement des données à caractère personnel du personnel, des collaborateurs et des étudiants des institutions qui répondent à la définition des personnes concernées et dont le traitement est nécessaire à la conclusion et à la bonne exécution du présent accord. Les parties sont tenues d'informer correctement les personnes concernées et de traiter les données sur une base juridique légale conformément au GDPR.
- 4.3** Les institutions s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et à faire en sorte que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation légale de confidentialité. Elles s'engagent à s'entraider pour remplir leurs obligations, notamment en ce qui concerne les droits des personnes concernées et les demandes des autorités de contrôle concernant le traitement des données à caractère personnel.
- 4.4** En cas de violation de données à caractère personnel, l'institution dans les locaux de laquelle la violation de données à caractère personnel s'est produite est chargée de notifier la violation de données à caractère personnel à l'autre institution. Les institutions se communiquent rapidement, et au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures, toutes les informations disponibles concernant la violation de données à caractère personnel, y compris les informations demandées dans le formulaire de notification de violation de données diffusé par l'autorité de contrôle compétente aux fins de la notification des violations de données à caractère personnel.
- 4.5** Après la notification visée à l'article 4.4, les institutions examinent les conséquences (éventuelles) de la violation de données à caractère personnel pour l'une ou l'autre institution.
- 4.6** Les institutions continueront à se tenir mutuellement informées des nouveaux développements concernant la violation de données à caractère personnel.
- 4.7** Les institutions sont et seront responsables - chacune indépendamment de l'autre institution - de la notification d'une violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle et/ou aux personnes concernées si la violation de données à caractère personnel a eu lieu sous leur responsabilité. Les éventuels frais engagés pour réparer une violation de données à caractère personnel et empêcher qu'elle ne se reproduise à l'avenir sont à la charge de l'institution dans les locaux de laquelle la violation de données à caractère personnel s'est produite. Les institutions peuvent se consulter pour répartir les coûts si une solution est trouvée dans l'intérêt des institutions.
- 4.8** Les institutions s'engagent à fournir des informations obligatoires par le biais de leurs avis de confidentialité respectifs, qui seront disponibles sur leurs sites web respectifs ou sur d'autres plateformes d'assistance, ou à la demande de toute personne concernée. Les institutions conviennent qu'elles échangent et traitent les données à caractère personnel des étudiants de l'USPN dans le cadre du master en droit, et plus particulièrement leurs nom et prénom. Les institutions conviennent qu'elles

agissent en tant que responsables du traitement indépendants lors de l'échange et du traitement des données à caractère personnel des étudiants de l'USPN.

- 4.9** Chaque institution veille à ce que les données à caractère personnel fournies à l'autre institution par celle-ci ou en son nom aient été collectées de manière licite, loyale et transparente, afin de permettre leur traitement par l'autre institution. Sur demande, l'institution qui divulgue des données à caractère personnel à l'autre institution fournit ou fait en sorte de fournir à l'institution requérante toutes les preuves nécessaires ou appropriées de l'adéquation des divulgations faites à toutes les personnes concernées dont les données à caractère personnel doivent être traitées en vertu du présent accord. Chaque institution conservera les données à caractère personnel de l'étudiant pendant la période nécessaire à la réalisation des objectifs pour lesquels elles sont collectées et traitées. L'UNILUX s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel qu'elle reçoit des XXXXXX que dans le cadre des programmes de master et à limiter l'accès à ces données aux seuls membres du personnel qui en ont besoin pour mener à bien leurs missions dans le cadre de ce programme. UNILUX assure que ces données seront conservées dans des systèmes d'information sécurisés et que leur confidentialité et leur sécurité seront respectées.

4.10

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les institutions acceptent de signer un accord séparé nécessaire en ce qui concerne le partage des données à caractère personnel dans le cadre de l'accord, dans le cas d'un traitement au nom et pour le compte d'un tiers ou si les parties déterminent conjointement le traitement des données à caractère personnel, elles doivent indiquer les finalités de ce traitement et définir leurs rôles et responsabilités respectifs conformément aux exigences du GDPR dans un accord spécifique (par exemple, recherche conjointe, cours conjoints, événements conjoints, etc. Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par UNILUX doit être adressée à le délégué à la protection des données de UNILUX (dpo@uni.lu). Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par XXXXX doit être adressée au délégué à la protection des données de XXXXX (XXX@XXX).

5 DURÉE

- 5.1** Cet accord entrera en vigueur à la date de la dernière signature et se poursuivra pendant une période initiale de cinq ans couvrant l'ensemble de l'année académique de la dernière année. Avant la fin de la période, il sera évalué et renouvelé par écrit si les deux parties en conviennent. L'accord peut être résilié par l'une ou l'autre institution moyennant un préavis de six (6) mois adressé par écrit à l'autre institution, à condition que cette résiliation ne porte pas préjudice aux étudiants qui effectuent déjà un stage d'échange dans le cadre de cet accord, et que tous les moyens soient mis en œuvre pour ne pas nuire à d'autres activités mutuelles en cours.

📄 | www.univ-spn.fr

📍 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Signé en deux exemplaires originaux en anglais :

Pour l'Université du Luxembourg

M. Yves Elsen
Président du Conseil des gouverneurs

Date :

Jens Kreisel

Recteur

Date:

Katalin Ligeti
Doyen
Faculté de droit, d'économie et de finance

Date :

Pour l'Université Sorbonne Paris Nord (USPN)

M. Christophe Fouqueré
Président

Date :

Prof. Anne Fauchon

Doyenne
droit

Date :

UNIVERSITÉ
SORBONNE
PARIS NORD

de la faculté de

ANNEXE A : COORDINATEURS DE L'ACCORD

Université du Luxembourg

Pour le Master en droit européen des affaires (MEBL)
Faculté de droit, d'économie et de finance
Elise Poillot : elise.poillot@uni.lu
Professeur titulaire de droit civil

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

 
Alliance Sorbonne
Paris Cité

@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



📄 | www.univ-spn.fr

📍 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Directeur de cours

[Master en droit européen des affaires](#)

Pour le présent accord

Bureau des Relations Internationales (BRI)

Partenariats internationaux (hors Erasmus+) : BRI.partnerships@uni.lu

Université de **XXXX**

Pour les étudiants qui s'inscrivent à UNILUX

Faculté de droit

Prof. **XXXX**

XXXX

E : XXXXX@XXXX

Pour le présent accord

XXXXXX

E : XXXXX@XXXX

Vote favorable à l'unanimité.

6- Responsabilité de la Licence 1 Science Politique

À la suite du départ à la retraite de Mme Muriel Tapie-Grime, un appel à candidature a été lancé pour chacune des trois années de la Licence.

A répondu à cet appel pour la L1, Mme Marie Loison-Leruste, MCF 19. Le Conseil se prononce sur cette unique candidature.

Vote favorable à l'unanimité.

7- Responsabilité de la Licence 2 Science Politique

À la suite du départ à la retraite de Mme Muriel Tapie-Grime, un appel à candidature a été lancé pour chacune des trois années de la Licence.

A répondu à cet appel pour la L2, Mme Marie Loison-Leruste, MCF 19. Le Conseil se prononce sur cette unique candidature.

Vote favorable à l'unanimité.

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

 **CAMPUS CONDORCET**
PARIS-AUBERVILLIERS

 **ASPC**
Alliance Sorbonne
Paris Cité

@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



8- Responsabilité de la Licence 3 Science Politique

À la suite du départ à la retraite de Mme Muriel Tapie-Grime, un appel à candidature a été lancé pour chacune des trois années de la Licence.

A répondu à cet appel pour la L3, M. Julien Vitores, PRAG 19.

Mme Anne Cammilleri a, dans un premier temps, également répondu à cet appel et proposé ses services au cas où elle pourrait rendre service. Mme le doyen lui a fait part de celle de M. Vitores et de l'usage selon lequel la responsabilité des années de cette licence était prioritairement confiée à des collègues des sections 04 ou 19. Mme Cammilleri s'est alors désistée.

Le Conseil se prononce sur la candidature de M. Vitores.

Vote favorable à l'unanimité.

9- Responsabilité de la mention Licence Droit

Mme Aurelle Levasseur, MCF 03, a fait part de sa démission de cette responsabilité à la suite du Conseil du 10 juin 2024.

Mme le doyen tient à lui rendre hommage pour son travail approfondi son investissement dans cette fonction.

Un appel à candidature a été lancé et M. Paul Chauvin, MCF 03, y a répondu. Il est un usage que la mention de cette Licence soit confiée à un historien de droit (les collègues de la section 03 n'ayant pas de responsabilité de masters).

Le Conseil se prononce sur cette unique candidature.

Vote favorable à l'unanimité.

10- Renouvellement pour un an du DU Droit et Grande Distribution

Le Diplôme Universitaire (DU) DGD, créé en 2018, a été conçu pour répondre à des besoins spécifiques dans un contexte en constante évolution.

Bien qu'un renouvellement ait été prévu initialement pour la rentrée 2024, sa prorogation d'un an jusqu'en 2025 offre une opportunité précieuse pour une réingénierie approfondie du programme. Dans une perspective d'amélioration continue, il est essentiel que le DU bénéficie d'un temps de réflexion et d'adaptation afin d'intégrer les retours d'expérience des étudiants et des enseignants, ainsi que les évolutions du secteur.

Ce processus permettra d'actualiser les contenus pédagogiques, d'enrichir les méthodes d'enseignement et de garantir que le DU DGD reste pertinent et efficace face aux défis contemporains. En investissant dans cette réingénierie, est assurée une formation de qualité qui réponde aux attentes des étudiants et aux exigences du marché.

Le Conseil se prononce sur cette demande.

Vote favorable à l'unanimité.

11- Renouvellement et modifications du DIU OHADA

Le Diplôme Inter-Universitaire (DIU) OHADA, créé en 2014, nécessite un renouvellement de sa maquette pour s'adapter aux évolutions académiques et pédagogiques. Le changement de co-responsable qui a eu lieu en 2023 et de certains enseignants apporte de nouvelles perspectives et expertises qui doivent être intégrées dans le programme. Ce renouvellement est donc essentiel pour assurer la pertinence et l'efficacité de cette formation face aux défis juridiques contemporains.

DEMANDE DE DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE

« Juriste OHADA »

CAMPAGNE 2024/2025

1 – FICHE D'IDENTITÉ

<input type="checkbox"/> CRÉATION diplôme : octobre 2014	Date de création du
<input checked="" type="checkbox"/> RENOUVELLEMENT HABILITATION jamais réhabilité	Dernière habilitation :
<input checked="" type="checkbox"/> MODIFICATION Avis <i>défavorable</i> Conseil de composante : Avis <i>défavorable</i> CFVU : Avis <i>défavorable</i> CA :	
* enlever les mentions « avis <i>défavorable</i> » inutiles	

Type de diplôme	Diplôme inter-universitaire
Composante	UFR Droit, Sciences Politiques et Sociales, DSPS
Composantes associées	
Établissement partenaire (convention et/ou cohabilitation)	Université Paris Panthéon-Assas (UPPA, ex. P2)
Établissement(s) associé(s)	
Site autre que l'USPN où cette formation sera donnée	Université Paris Panthéon-Assas Centre de Formation Permanente 4 rue Blaise Desgoffe – 75006 Paris

Date d'ouverture souhaitée de la formation	De janvier à juin de chaque année
Durée de la formation	<input checked="" type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans
Volume horaire global	120 heures

Diplôme délivré	DIU juriste OHADA en distanciel
Spécialité - Domaine	Droit

2 – DESCRIPTION GÉNÉRALE

Responsable de la formation	USPN M. Cyril GRIMALDI, Professeur Tél : Mail : cyrilgrimaldi@yahoo.fr
-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>Université Paris Panthéon-Assas M. Jean-Jacques ANSAULT, Professeur Mail : ansault.jj@icloud.com</p>
<p>Pilotage pédagogique Comité pédagogique</p>	<p>M. Cyril GRIMALDI, Professeur Tél : Mail : cyrilgrimaldi@yahoo.fr</p> <p>M. Jean-Jacques ANSAULT, Professeur Mail : ansault.jj@icloud.com</p>

2.1 – Historique et contexte général de la formation

Créée en 1993 par le Traité de Port-Louis, l'OHADA est une organisation internationale dotée d'une personnalité juridique internationale, qui a pour mission d'harmoniser le droit des affaires en Afrique, afin de :

- garantir à ses 17 membres une sécurité juridique et judiciaire pour les investisseurs et les entreprises
- faciliter les échanges et les investissements
- et faire de l'Afrique un « pôle de développement économique » en créant un vaste marché intégré.

Le droit OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires), en tant que droit régional africain des affaires, permet aux acteurs économiques d'assurer la promotion de leurs échanges et investissements, tout en garantissant la sécurité de ces échanges.

En raison de l'adoption de plusieurs Actes uniformes rentrés en vigueur depuis 1998 dans le domaine du droit des affaires, il existe aujourd'hui un droit régional africain uniforme.

Ce droit étant largement méconnu par les juristes français, les universités Paris Panthéon-Assas et USPN conjointement créé le premier Diplôme inter-universitaire consacré à ce droit régional africain des affaires :

- en 2014, dans sa version présentiel
- en 2016, en distanciel : ce qui aura permis de pallier aux contraintes de temps, de lieu et d'espace, mais a permis de continuer à former un plus grand nombre de spécialistes de ce droit qui n'a cessé de se développer.

Le contenu de formation, le volume horaire global et les modalités d'évaluations sont identiques entre les deux modalités pédagogiques (présentiel/distanciel) :

- En présentiel : l'enseignement est assuré par des binômes d'universitaires ou praticiens, africains et français.
- En distanciel : la mise à disposition des cours (de ces mêmes intervenants universitaires et professionnels) se fera via la plate-forme d'apprentissage Moodle.

Offres existantes nationales ou locales : non

Nature du partenariat :

Mode d'organisation adopté :

- USPN assurera la gestion du DIU en distanciel, l'Université Paris Panthéon-Assas (UPPA) assurera la gestion du DIU en présentiel
- 2 groupes stagiaires (1 en présentiel / 1 en distanciel), 1 site d'enseignement en présentiel (Université Paris Panthéon-Assas, USPN préparant au distanciel), plusieurs sites d'inscription (USPN / UPPA).

Matérialisation du partenariat :

Convention de partenariat existante régissant les objectifs et les rôles des 2 partenaires universitaires.

Valorisation – publicité de la formation (supports et moyens de communication) :

Diffusion de la fiche formation sur les sites universitaires des partenaires, avec publication sur le site web dédié au DIU juriste OHADA : <https://www.diujuristehada.fr>

2.2 – Objectifs pédagogiques généraux – Compétences et connaissances visées

Ce DIU a pour objectif de former les étudiants titulaires d'un Master 1 au droit de l'OHADA et d'offrir une spécialité à toutes les personnes concernées ou intéressées par ce droit spécifique, en permettant l'acquisition ou la consolidation de leurs connaissances dans ce domaine.

À l'issue de la formation, l'étudiant doit être capable de :

- Comprendre l'organisation et le fonctionnement du dispositif, vérifier si ces institutions répondent aux préoccupations communes des États (UE1 : cadre institutionnel et normatif)
- Analyser la place de l'OHADA au sein des autres institutions régionales africaines et présenter ces institutions (UE 2 : Autres organisations régionales)
- Analyser le contexte des activités commerciales, en particulier la notion de commerçant, d'acte de commerce au regard du régime et de la preuve (UE 3 : Acte uniforme révisé portant sur le droit commercial général I)
- Analyser les dispositions générales relatives à la société commerciale, à la responsabilité des dirigeants, les dispositions propres aux principaux types de sociétés commerciales (UE 4 : Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique & Acte uniforme sur les sociétés coopératives)
- Analyser la comptabilité relative aux comptes personnels de l'entreprise, comptes consolidés et comptes combinés (UE 5 : Acte uniforme sur la comptabilité des entreprises)
- Maîtriser l'étude de certains contrats spécifiques ainsi que les ventes commerciales (UE 6 : Acte uniforme révisé portant sur le droit commercial général II)
- Maîtriser les contrats de marchandises par route (UE 7 : Acte uniforme sur les transports terrestres de marchandises par route)
- Maîtriser la théorie et la pratique de l'arbitrage : règlement, convention d'arbitrage, instance arbitrale, sentence et exécution (UE 8 : Acte uniforme relatif à l'arbitrage et Acte uniforme relatif à la médiation)
- Maîtriser les sûretés personnelles et réelles (UE 9 : Acte uniforme révisé portant sur l'organisation des sûretés)
- Maîtriser le règlement préventif, le redressement judiciaire, la liquidation de biens (UE 10 : Acte uniforme portant sur l'organisation des procédures collectives d'apurement du passif)

- Maîtriser les titres exécutoires, les mesures conservatoires et saisies (UE 11 : Acte uniforme portant l'organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution).

2.3 – Conditions d'admission – Public ciblé – Pré-requis

- Modalités de recrutement : sur dossier (CV, lettre de motivation, copie du dernier diplôme)
- Public admis à s'inscrire :
 - en formation continue : avocats, notaires, magistrats, juristes d'entreprises et d'institutions nationales régionales ou internationales
 - Pour les diplômés dans d'autres domaines que le droit (ex. écoles d'ingénieurs, écoles de commerce) l'équivalence sera appréciée par le Comité pédagogique.
 - Pour les candidats non titulaires d'un Bac+4 et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP) sera mise en place selon la réglementation
 - en formation initiale : étudiants titulaires d'un master 1 en droit
- Niveau de diplôme requis minimum pour le public FC : Bac+4.

2.4 – Effectifs attendus par promotion

- Effectif par promotion : 1 promotion par an de 30 stagiaires minimum
- Effectif maximum : 100 stagiaires
- Promotion en distanciel entièrement gérée par USPN.

2.4 bis – En cas de renouvellement de diplôme, effectifs moyens par promotion et évolution des effectifs sur les 3 dernières années

- Promotion 2021-22 : 48 stagiaires
- Promotion 2022-23 : 39 stagiaires
- Promotion 2023-24 : 47 stagiaires.

2.5 – Métiers et secteurs professionnels visés

Spécialistes et praticiens du droit africain, le DIU juriste OHADA offre une spécialité à toutes les personnes concernées ou intéressées par ce droit spécifique.

2.6 – En cas de renouvellement de diplôme, taux de réussite au diplôme sur les 3 dernières années

- Promotion 2021-22 : 21 admis sur 48 stagiaires : 44 % de réussite
- Promotion 2022-23 : 15 admis sur 39 stagiaires : 32 % de réussite
- Promotion 2023-24 : en cours.

3 – ORGANISATION DE LA FORMATION

3.1 – Comité pédagogique

USPN : Pr. Cyril GRIMALDI

Université Paris Panthéon-Assas : Pr. Jean-Jacques ANSAULT.

Responsable de la formation

Nom Prénom	Cyril GRIMALDI (USPN) – Jean-Jacques ANSAULT (UPPA)
Qualité	Professeurs
Composante	UFR DSPS USPN – Faculté de droit UPPA
Laboratoire	IRDA (M. Grimaldi) – Laboratoire de Droit civil (M. Ansault)
E-mail	cyrilgrimaldi@yahoo.fr - ansault.jj@icloud.com

Membres de l'équipe pédagogique partenariale (présentiel et distanciel)

NOM et prénom	Qualité	Établissement de rattachement, Composante, Entreprise	Laboratoire
Cyril GRIMALDI	Professeur	UFR DSPS, USPN	
Jean-Jacques ANSAULT	Professeur	Faculté de droit, Université de Paris Panthéon-Assas	
Gérard ANOU NGOUMTSA	Professeur	Université Grenoble Alpes	
Olivier BUSTIN	Avocat	Lisbonne	
Yvette Rachel KALIEU ELONGO	Professeur	Faculté de droit, Université de Dschang, Cameroun	
Boris MARTOR	Avocat	Cabinet Eversheds Sutherland, Paris	
Ahamadou TOURÉ	remplir	remplir	

Oumar SAMBÉ	Expert-comptable	Paris et Dakar	
Henri-Désiré MODI KOKO BEBEY	Professeur agrégé	Doyen Faculté de droit, Université de Dschang, Cameroun	
Alain GHOZI	Professeur émérite	Faculté de droit, Université de Paris Panthéon-Assas	
André AKAM AKAM	Professeur	Doyen Faculté de droit, Université de Douala, Cameroun	
Bernard HAFTEL	Professeur	UFR DSPS, USPN	
Michel GRIMALDI	Professeur	Université de Paris Panthéon-Assas	
Amadou Yeri BA	Avocat	Sénégal	
Stan ANDREASSEN	Avocat	Cabinet Bird & Bird, Paris	
Obougnon Charlemagne DAGBEDJI	Docteur en droit privé	Université de Lyon 3	
Achille NGWANZA	Professeur	Université de Casablanca	
Philippe GALLE ROUSSEL	Professeur	Université de Paris	
Romain MASSOBRE	Avocat	Paris	
Hamidou TANGARA	Doctorant USPN	Tuteur en-ligne du DIU OHADA	
Douglas FOTSO	Avocat	Tuteur en-ligne du DIU OHADA, enseignant-chercheur USPN	

L'équipe pédagogique est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

3.2 – Organisation de la formation

Calendrier :

- Durée de l'enseignement : 1 an (1 promotion par an, de janvier à juin)
- Volume horaire global d'enseignement : 120 h.

Organisation par modules, unités d'enseignement, séminaires :

- Nombre d'unités d'enseignement : 4
- Nombre de cours par unité d'enseignement : entre 2 et 3 cours (11 cours au total)
- Nombre d'heures par unité d'enseignement : entre 15h. et 30h. + 20 h. de suivi pédagogique

Modalité d'enseignement :

en présentiel

- en distanciel : cours mis à disposition sur la plate-forme d'apprentissage Moodle d'USPN

Répartition des enseignements entre les partenaires :

Certains enseignants universitaires et des professionnels des 2 universités partenaires, participent à conception des cours.

La mise à disposition des ressources via la plate-forme d'apprentissage Moodle est entièrement prise en charge par USPN.

Organisation administrative :

- après avoir pris connaissance du droit institutionnel (UE 1) considéré comme le tronc commun du diplôme les unités d'enseignement sont ouvertes progressivement, un calendrier d'ouverture est remis au stagiaire lequel précise également les périodes de tutorat e-learning

- les stagiaires ont accès à la plate-forme de cours après validation de leur inscription administrative pédagogique ; un identifiant et un mot de passe leur est attribué pour activer la connexion à la plate-forme.

Modalités pédagogiques d'enseignement à distance :

USPN et UPPA mettent en place un dispositif d'enseignement ouvert à distance qui utilise les diverses possibilités offertes par les outils multimédia : mise à disposition de supports de cours, forums de discussion, classes virtuelles, espace de dépôt de devoirs, abonnement des apprenants à tous les cours et forums.

Dans ce cadre, et sur la base des principes arrêtés par les responsables pédagogiques, il est envisagé :

- Un cours proposant un ensemble pédagogique équivalent à celui du même enseignement lorsqu'il est dispensé en présentiel, et validé pour la même unité d'enseignement ;
- Des précisions documentaires pour les points difficiles et/ou controversés sous forme de focus ;
- Des informations concernant le cours, notamment les objectifs de l'enseignement, les modalités pédagogiques, la présentation des enseignants ainsi que le programme de chaque cours ;
- Et du tutorat pour accompagner les stagiaires.

Appui à la pédagogie :

Une équipe dédiée au tutorat est chargée :

- D'accompagner les stagiaires à partir de classes virtuelles et de forums de discussion ;
- De garantir la cohérence de l'ensemble ;
- De faire le lien entre les étudiants et les enseignants ;
- De proposer le cas échéant, des mises à jour en coordination (et sous la responsabilité de l'enseignant en charge du cours et des responsables de la formation).

Rubrique DPC : non.

4 – PROGRAMME - DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTS MODULES

4.1 – Unité d'enseignement et cours

UE 1 – INTRODUCTION GÉNÉRALE AU DROIT OHADA (15h.)

Intitulé du cours 1	Cadre institutionnel et normatif (10h.)
But du cours	Comprendre l'organisation et le fonctionnement du dispositif, vérifier si ces institutions répondent aux préoccupations communes des États
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Gérard ANOU - Obougnon Charlemagne DAGBEDJI
Contenu du cours / type de connaissances, compétences	Après une introduction centrée sur la mise en place historique des institutions, étudier de manière précise chacune de ces institutions et dans une deuxième partie étudier la cohérence d'ensemble. Dresser un bilan et envisager les modifications ou changements nécessaires à apporter à ce cadre institutionnel.
Enseignement mutualisé avec d'autres formations	Non
Durée totale d'enseignement en CM/TD/TP/à distance (heure/stagiaire)	10 h. ETD
Nombre de groupes	1 promotion
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Écrit

Intitulé du cours 2	Autres organisations régionales (5h.)
But du cours	Analyser la place de l'OHADA au sein des autres institutions régionales africaines et présenter ces institutions
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Olivier BUSTIN - Yvette Rachel KALIEU ELONGO
Contenu du cours / type de connaissances, compétences	Le cours intitulé "autres institutions régionales" a pour but de situer l'OHADA au sein des autres institutions régionales africaines, ainsi que de présenter les compétences de ces dernières. Le but de ce cours sera notamment de comprendre le rôle de chacune de ces institutions, leurs

	interactions éventuelles et la portée de leurs actes juridiques. L'action des banques de développement régionales (BAD, BOAD) sera également présentée, leur influence étant importante dans les zones concernées, et de nombreux partenariats étant noués avec certaines institutions régionales.
Enseignement mutualisé avec d'autres formations	Non
Durée totale d'enseignement en CM/TD/TP/à distance (heure/stagiaire)	5 h. ETD
Nombre de groupes	1 promotion
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Écrit

UE 2 – LES STRUCTURES D'EXERCICE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES (30h.)

Intitulé du cours 1	Acte uniforme révisé portant sur le droit commercial général I (10h.)
But du cours	Analyser le contexte des activités commerciales, en particulier la notion de commerçant, d'acte de commerce au regard du régime et de la preuve
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Cyril GRIMALDI
Contenu du cours / type de connaissances, compétences	- Notion de commerçant - Acte de commerce - Régime - Preuve.
Enseignement mutualisé avec d'autres formations	Non
Durée totale d'enseignement en CM/TD/TP/à distance (heure/stagiaire)	10 h. ETD
Nombre de groupes	1 promotion
Modalité de contrôle des	Écrit

connaissances (écrit/oral, coeff.)	
Intitulé du cours 2	Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique & Acte uniforme sur les sociétés coopératives (10h.)
But du cours	Analyser les dispositions générales relatives à la société commerciale, à la responsabilité des dirigeants et les dispositions propres aux principaux types de sociétés commerciales
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Boris MARTOR – Stan ANDREASSEN - Ahamadou TOURÉ
Contenu du cours / type de connaissances, compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions générales sur la société commerciale (Constitution, fonctionnement, fusion, scission et apport partiel d'actifs, dissolution et liquidation) - Responsabilité des dirigeants - Dispositions propres aux principaux types de sociétés commerciales - Droit pénal des sociétés.
Enseignement mutualisé avec d'autres formations	Non
Durée totale d'enseignement en CM/TD/TP/à distance (heure/stagiaire)	10 h. ETD
Nombre de groupes	1 promotion
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Écrit
Intitulé du cours 3	Acte uniforme sur la comptabilité des entreprises (10h.)
But du cours	Analyser la comptabilité relative aux comptes personnels de l'entreprise, comptes consolidés et comptes combinés
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Oumar SAMBÉ
Contenu du cours / type de connaissances, compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Comptes personnels des entreprises - Comptes consolidés et comptes combinés - Dispositions pénales.

Enseignement mutualisé avec d'autres formations	Non
Durée totale d'enseignement en CM/TD/TP/à distance (heure/stagiaire)	10 h. ETD
Nombre de groupes	1 promotion
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Écrit

UE 3 – LES CONTRATS COMMERCIAUX ET L'ARBITRAGE (25h.)

Intitulé du cours 1	Acte uniforme révisé portant sur le droit commercial général II (10h.)
But du cours	Maîtriser l'étude de certains contrats spécifiques ainsi que les ventes commerciales
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Cyril GRIMALDI - Henri-Désiré MODI KOKO BEBEY
Contenu du cours / type de connaissances, compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Étude de certains contrats spécifiques : * Fonds de commerce : location, gérance et cession : règles de fond/règles de forme * constitution et cession du bail commercial * Crédit mobilier * L'intermédiation commerciale (commissionnaire, courtier et agent commercial) - Ventes commerciales.
Enseignement mutualisé avec d'autres formations	Non
Durée totale d'enseignement en CM/TD/TP/à distance (heure/stagiaire)	10 h. ETD
Nombre de groupes	1 promotion
Modalité de contrôle des	Écrit

connaissances (écrit/oral, coeff.)	
-------------------------------------------	--

Intitulé du cours 2	Acte uniforme sur le transport de marchandises (5h.)
But du cours	Maîtriser les contrats de marchandises par route
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Alain GHOZI - André AKAM AKAM
Contenu du cours / type de connaissances, compétences	- Contrats, - Conventions internationales, - Responsabilité.
Enseignement mutualisé avec d'autres formations	Non
Durée totale d'enseignement en CM/TD/TP/à distance (heure/stagiaire)	5 h. ETD
Nombre de groupes	1 promotion
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Écrit

Intitulé du cours 3	Acte uniforme relatif à l'arbitrage et acte uniforme relatif à la médiation (10h.)
But du cours	Maîtriser la théorie et la pratique de l'arbitrage : règlement, convention d'arbitrage, instance arbitrale, sentence et exécution
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Bernard HAFTEL - Henri-Désiré MODI KOKO BEBEY - Achille NGWANZA
Contenu du cours / type de connaissances, compétences	- Théorie et pratique de l'arbitrage - Règlement de l'arbitrage - Convention d'arbitrage, - Instance arbitrale, - Sentence et exécution.
Enseignement mutualisé avec d'autres formations	Non

Durée totale d'enseignement en CM/TD/TP/à distance (heure/stagiaire)	10 h. ETD
Nombre de groupes	1 promotion
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Écrit

UE 4 – LE DROIT DU CRÉDIT (30h.)

Intitulé du cours 1	Acte uniforme révisé portant organisation des sûretés (10h.)
But du cours	Maîtriser les sûretés personnelles et réelles
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Michel GRIMALDI – Achille NGWANZA
Contenu du cours / type de connaissances, compétences	<ul style="list-style-type: none"> - les grandes orientations de la réforme de l'A.U.S. - les sûretés personnelles (cautionnement et garantie autonome) - les sûretés réelles conférant une situation d'exclusivité (droit de rétention, réserve de propriété, propriété cédée à titre de garantie) - les sûretés réelles conférant un droit de préférence (gage, nantissement, privilèges et hypothèques).
Enseignement mutualisé avec d'autres formations	Non
Durée totale d'enseignement en CM/TD/TP/à distance (heure/stagiaire)	10 h. ETD
Nombre de groupes	1 promotion
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Écrit

Intitulé du cours 2	Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif (10h.)
But du cours	Maîtriser le règlement préventif, le redressement judiciaire, la liquidation de biens

Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	P. ROUSSEL GALLE - André AKAM AKAM
Contenu du cours / type de connaissances, compétences	- Règlement préventif, - Redressement judiciaire, - Liquidation de biens, - Sanctions, - Procédures collectives internationales, - Projet de réforme.
Enseignement mutualisé avec d'autres formations	Non
Durée totale d'enseignement en CM/TD/TP/à distance (heure/stagiaire)	10 h. ETD
Nombre de groupes	1 promotion
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Écrit

Intitulé du cours 3	Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution (10h.)
But du cours	Maîtriser les titres exécutoires, les mesures conservatoires et saisies
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Jean-Jacques ANSAULT - Romain Massobre / Amadou Yeri Ba
Contenu du cours / type de connaissances, compétences	- Principes généraux, - Titres exécutoires, - Mesures conservatoires et saisies, - Biens saisissables.
Enseignement mutualisé avec d'autres formations	Non
Durée totale d'enseignement en CM/TD/TP/à distance (heure/stagiaire)	10 h. ETD

Nombre de groupes	1 promotion
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Écrit

	Coordination suivi pédagogique en distanciel (20h. ETD)
Responsable	Cyril GRIMALDI, responsable de la formation
Tuteurs	Hamidou TANGARA – Douglas FOTSO

4.2 – Synthèse du programme de la formation

Enseignement	Volume horaire ETD
UE 1 – INTRODUCTION GÉNÉRALE AU DROIT OHADA (15h.)	
Cours 1 - Cadre institutionnel et normatif	10
Cours 2 - Autres organisations régionales	5
UE 2 – LES STRUCTURES D'EXERCICE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES (30h.)	
Cours 1 - Acte uniforme révisé portant sur le droit commercial général I	10
Cours 2 - Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique & Acte uniforme sur les sociétés coopératives	10
Cours 3 - Acte uniforme sur la comptabilité des entreprises	10
UE 3 – LES CONTRATS COMMERCIAUX ET L'ARBITRAGE (25h.)	
Cours 1 - Acte uniforme révisé portant sur le droit commercial général II	10
Cours 2 - Acte uniforme sur le transport de marchandises	5
Cours 3 - Acte uniforme relatif à l'arbitrage et acte uniforme relatif à la médiation	10
UE 4 – LE DROIT DU CRÉDIT (30h.)	
Cours 1 - Acte uniforme révisé portant organisation des sûretés	10
Cours 2 - Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif	10
Cours 3 - Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution	10
Coordination suivi pédagogique en distanciel	20

Total volume horaire global	120 heures ETD
------------------------------------	-----------------------

4.3 – Contrôle des connaissances et compétences - Validation

- Gestion des examens : (contrôle continu, session initiale, session de rattrapage, dispositif de consultation des copies, tenue d'épreuves [jour, heure et lieu], sujets des épreuves)
 - formation sanctionnée par un examen écrit d'1h30 sur le contenu des 4 UE, correspondant aux 11 couformant le diplôme ; l'épreuve écrite consistera en des questions / cas pratiques
 - l'épreuve finale se déroulera en-ligne
 - pas de session de rattrapage.

- Contrôle des connaissances : (coeff. notation ou pourcentage, validation UE et capitalisation, validation semestrielle et/ou annuelle, règles de compensation, stage/mémoire, UE libres, tarif appliqué si réinscription pour mémoire)
 - pour valider le DIU, le stagiaire doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 à l'examen écrit.

- Règles d'assiduité et de défaillance :
 - l'ensemble des cours devra être suivi par les stagiaires
 - un cours sera réputé suivi lorsque le stagiaire pourra faire valoir sa présence en classe virtuelle
 - dans le cas d'une absence à l'examen écrit pour un cas de force majeure, les responsables du diplôme pourront, après en avoir délibéré, organiser une session de rattrapage.

- Règles de poursuite d'études : (redoublement autorisé ou pas, inscription pour mémoire en année suivante)
 - en cas d'échec à l'examen, une autorisation exceptionnelle de redoublement devra être donnée par jury

- Composition du jury de délibération : le jury est constitué des membres du Comité pédagogique, c'est-à-dire des responsables de formation des 2 universités partenaires.

- Équivalence avec un diplôme européen éventuellement : non.

5 – ÉVALUATION DE LA FORMATION

Procédures d'évaluation de la formation (pilotage OFEVE)

- Évaluation de la formation à mi-parcours

- Évaluation à la fin de la formation
- Évaluation à froid, 6 à 12 mois après la fin de la formation.

FICHE DE VALIDATION DE LA FORMATION

INTITULÉ DE LA FORMATION

« DIU juriste OHADA en distanciel »

Date souhaitée de mise en place	De janvier à juin de chaque année
Durée de validité	5 ans
Composante principale	UFR DSPS
Composante associée	
Autre établissement partenaire	Université Paris Panthéon-Assas (UPPA)
Responsables de la formation	USPN : M. Cyril GRIMALDI Université Paris Panthéon-Assas : M. Jean-Jacques ANSAULT

PUBLIC CONCERNÉ

- Formation initiale : **oui** Formation continue : **oui**
- Effectif prévisionnel global : 40 stagiaires
- Démarrage : 30 stagiaires (nombre minimum de candidats pour ouvrir la formation)
- Effectif prévisionnel FI : 12 stagiaires Effectif prévisionnel FC : 18 stagiaires

FORMATION

- Durée : 1 an Volume horaire global : 120 heures
- Modalités d'enseignement :
 - Présentiel : non
 - Distanciel : **en totalité**
 partiellement

MODALITÉS FINANCIÈRES

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :



@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



Formation initiale	Droits d'inscription	Droits niveau Master en fonction de l'arrêté ministériel annuel qui s'élèvent à 243 euros pour l'année universitaire 2024-2025
	Frais de formation	1 000,00 €
Formation continue	Droits d'inscription	Droits niveau Master en fonction de l'arrêté ministériel annuel qui s'élèvent à 243 euros pour l'année universitaire 2024-2025
	Frais de formation	3 500,00 €

CIRCUIT DE VALIDATION

Conseil de gestion de la composante	CFVU	Délibération Conseil d'Administration

Le Conseil se prononce sur la demande de renouvellement et sur la maquette revue.

Vote favorable à l'unanimité.

12- Modification de la maquette des Licences 2 Droit et Science Politique 2024-25 (introduction TEDS)

Préalable : la CFVU a imposé l'introduction dans nos maquettes de la nouvelle offre de formations (OFD), 2025-29, de l'enseignement Transition écologique et développement soutenable (TEDS). Elle a également imposé son introduction dans une formation test par composante en 2023-24 (L2 AES pour DSPS : TD 30 HETD, semestre 4, coefficient 1 et 2 ects) et son extension dans toutes les Licences 2 en 2024-25 (sans attendre donc la nouvelle OFD).

Le Conseil se prononce sur les maquettes proposées ci-dessous, qui reprennent, au S4, les mêmes paramètres (obligatoires) que ceux intégrés dans celle de la L2 AES précitées. S'agissant de la maquette L2 Droit, les 2 ects obligatoires sont récupérés sur les 2 enseignements d'anglais qui perdent chacun 1 ects.

📄 | www.univ-spn.fr

📍 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

S'agissant de la maquette L2 Science Politique, les 2 ects obligatoires sont récupérés sur l'enseignement Pix et sur l'enseignement d'anglais qui perdent chacun 1 ects.

Les élus étudiants présents indiquent qu'ils vont voter contre parce que les moyens humains manquent et que certains étudiants ne peuvent pas bien suivre un enseignement en distanciel faute d'équipement de qualité.

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

 
Alliance Sorbonne
Paris Cité

@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



Descriptif des Unités d'Enseignement
Licence Mention Droit - 2ème Année
Année universitaire 2024-2025

SEMESTRE 3 - 30 ECTS				
<i>Enseignements</i>			<i>Coeff.</i>	<i>Ects</i>
UNITE D'ENSEIGNEMENT MAJEURE 3				18
Droit administratif 1 (Mutualisé avec la L2 DL)	CM	33h	5	5
<i>Droit administratif 1 (Mutualisé avec la L2 DL)</i>	TD	15h		
Droit civil 1 (Mutualisé avec la L2 DL)	CM	33h	5	5
<i>Droit civil 1 (Mutualisé avec la L2 DL)</i>	TD	15h		
Finances publiques	CM	33h	5	3
Droit pénal Général (Mutualisé avec la L2 DL)	CM	33h	5	3
<i>Finances publiques (Mutualisé avec la L2 DL) ou Droit pénal général *optionnel</i>	TD	15h		2
UNITE D'ENSEIGNEMENT MINEURE 3				9
Histoire des institutions de l'antiquité	CM	33h	3	3
Droit civil des biens	CM	33h	3	3
1 MATIERE A OPTION PARMIS LES 3 SUIVANTES				
Histoire du droit des affaires	CM	33h	3	3
Histoire du droit pénal	CM	33h	3	3
<i>Anglais renforcé</i>	TD	16,5h	3	3
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 3				3
<i>Anglais</i>	TD	18h	1	2
<i>Activités sportives</i>		/	0,5	1
SEMESTRE 4 - 30 ECTS				
<i>Enseignements</i>			<i>Coeff.</i>	<i>Ects</i>
UNITE D'ENSEIGNEMENT MAJEURE 4				18
Droit administratif 2 (Mutualisé avec la L2 DL)	CM	33h	5	5
<i>Droit administratif 2 (Mutualisé avec la L2 DL)</i>	TD	15h		
Droit civil 2 (Mutualisé avec la L2 DL)	CM	33h	5	5
<i>Droit civil 2 (Mutualisé avec la L2 DL)</i>	TD	15h		
Droit fiscal	CM	33h	5	3
Droit des affaires (Mutualisé avec la L2 DL)	CM	33h	5	3
<i>Droit fiscal (Mutualisé avec la L2 DL) ou Droit des affaires *optionnel</i>	TD	15h		2
UNITE D'ENSEIGNEMENT MINEURE 4				7
Histoire du droit des obligations	CM	33h	3	3
Institutions de l'Union Européenne	CM	33h	3	3
1 MATIERE A OPTION PARMIS LES 3 SUIVANTES				
Droit des personnes	CM	33h	3	3
Institutions internationales	CM	33h	3	3
<i>Anglais renforcé</i>	TD	16,5h	3	1 (et non 2)
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 4				5
<i>Anglais</i>	TD	18h	1	1 (et non 2)
<i>Activités sportives</i>		/	0,5	1
<i>Transition écologique et développement soutenable (TEDS)</i>	TD	30h	1	2
<i>Informatique PIX</i>		15h	0	1
UE LIBRE Engagement étudiant				2

Descriptif des Unités d'Enseignement
Licence Mention Science politique - 2ème Année
Année universitaire 2024-2025

SEMESTRE 3 - 30 ECTS				
<i>Enseignements</i>			<i>Coeff.</i>	<i>Ects</i>
UNITE D'ENSEIGNEMENT MAJEURE 3			4	17
Institutions Européennes	CM	33h		5
Sociologie du travail et des organisations (Mutualisé avec la L3 GP)	CM	33h		5
<i>Sociologie du travail et des organisations</i>	TD	15h		2
Anthropologie politique	CM	33h		5
UNITE D'ENSEIGNEMENT MINEURE 3			3	8
Démographie 1	CM	21h		2
<i>Démographie 1</i>	TD	15h		2
Statistiques 1	CM	18h		2
<i>Statistiques 1</i>	TD	15h		2
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 3			1	5
<i>Anglais</i>	TD	30h		2
<i>Préparation aux concours 1</i>	TD	15h		2
<i>Sport (DAPS)</i>	TD	15h		1
SEMESTRE 4 - 30 ECTS				
<i>Enseignements</i>			<i>Coeff.</i>	<i>Ects</i>
UNITE D'ENSEIGNEMENT MAJEURE 4			4	18
Science politique: l'Etat	CM	33h		4
<i>Science politique: l'Etat</i>	TD	15h		2
La socialisation et la construction des identités	CM	33h		2
<i>La socialisation et la construction des identités</i>	TD	15h		2
Sociologie urbaine (Mutualisé avec la L3 GP)	CM	33h		4
Relations internationales (Mutualisé avec la L1 Droit)	CM	33h		4
UNITE D'ENSEIGNEMENT MINEURE 4			2	6
<i>Démographie 2</i>	TD	15h		2
<i>Statistiques 2</i>	TD	18h		2
Méthodes qualitatives 2	CM	9h		2
<i>Méthodes qualitatives 2</i>	TD	15h		
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 4			1	6
<i>Anglais</i>	TD	30h		2 (et non 3)
Transition écologique et développement soutenable (TEDS)	TD	30h		2
<i>Informatique (PIX)</i>	TD	/		1 (et non 2)
<i>Auchoix: sport ou module culturel ou engagement étudiant</i>	TD	15h		1

Vote favorable à la majorité (5 contre, 1 abstention).

Vote favorable à la majorité (5 contre, 1 abstention).

13- Légère modification des MCCC Licences – Évaluation TEDS

Préalable : l'enseignement Transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) doit être évalué. Il a été gelé en 2023-24 (L2 AES), son mode d'évaluation n'ayant pas été finalisé à temps.

Le Conseil se prononce sur la proposition de complément de l'article 5 des MCCC pour 2024-25 suivante :

« Article 5 : Contrôle de l'enseignement Pix (informatique) et TEDS (transition écologique pour un développement soutenable)

...

L'enseignement TEDS se fait par l'accès à un programme d'apprentissage sur la plateforme Moodle, pouvant être complété par un certain nombre d'heures en TD ou CM. Il fait l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences en contrôle terminal sous la forme d'un examen par QCM avec convocation et par accès au module d'évaluation sur la plateforme Moodle dans les conditions prévues à cet effet par l'USPN. L'absence à cette évaluation entraîne, pour ladite évaluation, la note de 0.

La seconde chance consiste en une épreuve supplémentaire obligatoire, organisée lors d'une seconde session d'examens, pour les étudiants qui n'ont pas validé l'enseignement lors de la première session. »

Les élus étudiants présents annoncent voter contre pour les mêmes raisons que celles indiquées dans le point 12 précédant.

Il faudra revoir ceci pour les années 2025-26 et suivantes, dès lors que l'évaluation mise en place par l'Université est annuelle alors que les enseignements seront dorénavant répartis sur deux semestres.

Vote favorable à la majorité (5 contre, 1 abstention).

14- Légères modifications du M1 APSFI 2024-25

Depuis quelques années, les étudiants du M1 APSFI doivent réaliser deux travaux personnels de fin d'année :

- un rapport de stage (40 pages), en lien avec le stage obligatoire d'un mois en avril (mais il dure parfois plus longtemps) ;
- un mémoire de recherche, plus conséquent, sur un thème de leur choix, parfois en lien avec la structure où le stage est réalisé.

Depuis deux ans, des étudiants font des retours sur la lourdeur de la fin d'année : il faut mener de front stage, préparation du rapport, préparation des examens, préparation du mémoire (même si ce dernier exercice est censé s'étirer sur presque toute l'année, le plus gros du travail concerne tout de même la fin du second semestre).

À la suite du conseil de perfectionnement du Master de science politique, des retours des étudiants, et des discussions avec différents collègues, il apparaît opportun de ne plus demander de rapport de stage pour cette année (et pour les suivantes), car l'exercice est finalement très formel. La rédaction d'un mémoire de recherche requiert suffisamment de compétences pour que les responsables puissent correctement évaluer les capacités rédactionnelles, argumentatives, réflexives, etc. des étudiants.

Demander le rendu d'un seul gros travail paraît plus cohérent et plus raisonnable. Les étudiants continueront de faire leur stage, et auront ainsi toujours une expérience professionnalisante. La structure dans laquelle le stage sera réalisé fera un retour sur l'expérience de stage. Parallèlement, les étudiants travailleront dans de meilleures conditions sur la réalisation d'un mémoire de recherche pour lequel ils auront davantage de temps à disposition.

Pour cette raison, la demande de changement de maquette concerne la suppression du rapport de stage (avec maintien du stage obligatoire et maintien du mémoire de recherche).

Dans les cas (très minoritaires) où l'étudiant n'a pas trouvé de stage, tout en apportant à la responsable de formation des preuves de sa démarche active et constante durant l'année pour trouver un stage, les ECTS seront attribués après évaluation d'un travail qui s'insèrera dans le mémoire. Il sera alors demandé à l'étudiant de rendre un mémoire de stage plus conséquent et de réaliser un travail méthodologique – en lien avec le mémoire – à rendre, afin d'éviter une inégalité de traitement entre les étudiants qui ont réalisé leur stage et ceux qui n'auraient finalement pas réalisé leur stage. En cas d'absence de preuve de la recherche active de stage, les ECTS ne sont pas attribués, l'étudiant est noté défaillant.

Le Conseil se prononce sur la maquette ainsi modifiée.

MASTER 1 UNIQUE MENTION SCIENCE POLITIQUE
Parcours ACTION PUBLIQUE et STRATEGIE. France – International

SEMESTRE 1

Unité d'ensgnt Coefficient MCC	Enseignement	Section	CM	TD	ECTS
UEF1 Coef 3	<u>Deux enseignements obligatoires</u> - Institutions européennes et intégration européenne	02	30		4
	Epreuves écrites 3h	04	30		4
Epreuve orale	<u>Un enseignement au choix</u> Droit international public I	02	24		3
	ou Cadre juridique de l'action publique locale	02	24		3
Epreuve orale	<u>Un enseignement au choix</u> Grands problèmes politiques et juridiques internationaux	02	24		3
	ou Introduction à la gouvernance multi-niveaux	04	24		3
UEF2 Coef 3	<u>Un enseignement au choix</u> Epreuve écrite 3h	04	30		4
	ou Sociologie du travail et des organisations	19	30		4
Epreuve orale	<u>Un enseignement au choix</u> Introduction au droit des organisations internationales	02	30		4
	ou Partis et organisations politiques	04	30		4
Epreuve écrite 3h	<u>Un enseignement au choix</u> Analyse des politiques publiques	04	30		4
	ou Economie internationale	05	30		4
	ou Système des Nations unies / United Nations System	04	30		4
UEC1 Coef 2	<u>Deux enseignements obligatoires</u> Langues Contrôle continu	11	15		2
	- Anglais spécialisé	14	15		1
	- Espagnol				
UEC2 Coef 1	<u>Deux enseignements obligatoires</u>				1

Méthodologie	Méthodologie de recherche	19	/	6
Contrôle continu	Méthodologie Professionnelle	19	/	18
Total présentiel étudiant		228		24

SEMESTRE 2

Unité d'enseignement Coefficient MCC	Enseignement	Section	CM	ECTS
UEF3 Coef 3	<u>Un enseignement au choix</u> Rapport nord-sud et mondialisation	05	30	4
	ou Immigration et intégration I	19	30	4
Epreuve écrite 3h	<u>Un enseignement au choix</u> Droit international public II	02	21	3
Epreuve orale	ou Droit international économique	02	21	3
	ou Finances publiques locales	02	21	3
Epreuve orale	<u>Un enseignement au choix</u> Droit de l'OMC	02	12	1
	ou Droit international humanitaire et des catastrophes	02	12	1
	ou Sociologie des associations	19	12	1
UEF4 Coef 3	<u>Un enseignement au choix</u> Politiques européennes I	04	24	3
	ou Systèmes politiques comparés	04	24	3
Epreuve écrite 3h	<u>Un enseignement au choix</u> Politiques de la ville I	04	24	3
Epreuve écrite 3h	ou Relations internationales II	04	24	3
	<u>Un enseignement au choix</u> Politiques sociales	04	24	3
Epreuve orale	ou Géopolitique des pays émergents II	04	24	3
	<u>Un enseignement au choix</u>			

	Politiques de développement durable I	19	15	2
	ou			
	Relations internationales de l'environnement	04	15	2
UEC3 Coef 1	<u>Deux enseignements obligatoires</u>			
Langues	- Anglais spécialisé	11	30	2
Contrôle continu	- Espagnol	14	15	1
UEC4 Coef 5	- mémoire		/	5
Professionnalisation	et		/	
	- stage (1 mois minimum)			3
	Total présentiel étudiant		180	

Vote favorable à l'unanimité.

15- Modifications du M2 Activités numériques 2024-25 (maquette, calendrier, MCCC)

Le Conseil de Faculté se prononce sur les demandes de modifications suivantes.

Les changements des MCCC sont mineurs.

Il concerne le caractère obligatoire du stage qui n'apparaissait pas clairement avant.
Il s'agit de se mettre en conformité avec les prescriptions de l'HCERES.
Il y a également une précision concernant la note éliminatoire de 0/20.

Les changements de maquette.

Il s'agit d'appliquer dès cette année la maquette de la nouvelle offre 2025/2029.

Cela a pour but de permettre aux étudiants :

- de participer au projet tutoré Trophée gestion de crise cyber ;
- de bénéficier de la visite de site ;
- de voir l'emploi du temps du 1^{er} semestre allégé (déplacement d'un CM au 2^d Semestre).

Le changement de calendrier.

Au mois de janvier 2025, la semaine des oraux du 1er semestre est décalée d'une semaine ainsi que la reprise des cours du second semestre.

Cela est rendu nécessaire par les dates (inchangeables) du Trophée gestion de crise cyber qui tombent en même temps que la semaine des oraux.

CALENDRIER ANNUEL 2024-2025 MASTER 2 DROIT DES
ACTIVITES NUMERIQUE

Direction pédagogique : M. JULIA et M. SEJEAN

Lundi 16 Septembre de 10h30 à 12h30 Salle (Présence obligatoire)	Pré-rentrée : Présentation du contenu de la formation, de l'organisation et des règles de fonctionnement.
Du lundi 16 septembre 2024 au samedi 7 décembre 2024	Cours du 1^{er} semestre
Lundi 9 au 14 décembre 2024	Semaine de révision
Examen écrit : 16 au 20 décembre 2024	Examens du 1^{er} semestre (1^{ère} session)
Du 21 décembre 2024 Au 05 janvier 2024 inclus	Vacances de Noël
Examen Oraux : 06 janvier au 11 janvier 2025-13 au 18 janvier 2025	Examens du 1^{er} semestre (1^{ère} session) <u>Jury semestre 1 fin janvier</u>
Lundi 13-20 janvier 2025 Au samedi 15 mars 2025	Cours du 2nd semestre
Du lundi 24 au samedi 29 mars 2025	Examens du 2nd semestre (1^{ère} session)
Du Lundi 31 mars au Samedi 27 septembre 2025	Stage

Mercredi 25 septembre 2025	Date limite de dépôt des mémoires de recherche ou de rapports de stages au Secrétariat
Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025	Période de soutenance de mémoire ou de stage <u>Jury session 1 – fin septembre</u>

Master Mention Droit

M2 Droit des Activités Numériques

Règlement et Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Article préliminaire : Présentation

Le parcours de Master 2 mention Droit, intitulé Droit des activités numériques (DAN) est une formation de niveau bac+5 validée par l'obtention de 60 crédits européens (E.C). L'enseignement est structuré en deux semestres.

Article 1 : Conditions d'admission

1. En principe, l'admission en Master 2 Parcours Droit des activités numériques a lieu lors de l'admission en M1 Droit des affaires ou en M1 Droit public. Peuvent déposer un dossier de candidature les étudiants ayant validé ou étant susceptibles de valider dans l'année en cours les six premiers semestres d'une Licence en Droit ou Droit privé (Licence 3) ou d'une Licence à dominante juridique, ou de tout titre, diplôme ou grade apprécié comme équivalent (notamment grâce à la validation des acquis professionnels et à la validation des acquis de l'expérience ou au titre des dispositions prévues pour les étudiants étrangers).

Pour la poursuite de la formation en 2^e année de master, le choix du parcours en M2 Droit des activités numériques doit être indiqué au moment de la candidature en M1 Droit des affaires ou M1 Droit public. Ce choix est définitif.

La sélection des candidatures est réalisée sur dossier. Une commission de sélection, composée notamment des responsables du M2 Droit des activités numériques, étudie les candidatures.

Une lettre de motivation et un *curriculum vitae* en français sont exigés. Un entretien peut avoir lieu si la commission de sélection le juge utile. La commission décide des admissions en M1 Droit des affaires et en M1 Droit public. Elles sont soumises, pour avis, au directeur de l'UFR DSPPS.

À l'issue de la première année de Master droit des affaires ou de Master droit public, l'inscription en deuxième année de master dans le parcours M2 Droit des activités numériques est de droit lorsque le M1 Droit des affaires ou le M1 Droit public est obtenu sans redoublement, l'année précédant l'année de formation en M2.

Les étudiants redoublant le M1 Droit des affaires ou le M1 Droit public perdent leur droit d'intégrer le M2 Droit des activités numériques et doivent, s'ils souhaitent poursuivre cette formation, postuler en vue d'une intégration directe en M2.

2. Une campagne de candidatures en vue d'une intégration directe en M2 Droit des activités numériques peut être ouverte sous réserve des capacités d'accueil de la formation. Dans ce cas, peuvent déposer un dossier de candidature les étudiants ayant validé ou étant susceptibles de valider dans l'année en cours les deux premiers semestres d'un Master de Droit (Master 1) ou à dominante juridique, un diplôme d'école de commerce ou de tout autre titre, diplôme ou grade apprécié comme équivalent (notamment grâce à la validation des acquis professionnels et à la validation des acquis de l'expérience ou au titre des dispositions prévues pour les étudiants étrangers). La sélection des candidatures est réalisée sur dossier par les responsables du Master 2 Droit des activités numériques. Une lettre de motivation et un *curriculum vitae* en français sont exigés. Un entretien peut avoir lieu si les responsables de la formation le juge utile. Les admissions en M2 Droit des activités numériques sont soumises pour avis au directeur de l'UFR DSPPS.

Article 2 : Contrôle des connaissances

1. À l'exception de la matière « Les métiers du droit et le numérique », chaque matière est notée sur 20 et affectée d'un coefficient 1. La matière « les métiers du droit et le numérique » ne fait pas l'objet d'une évaluation. Le stage est affecté d'un coefficient 2.

2. Le diplôme et grade de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit des activités numériques est attribué aux étudiants ayant obtenu au moins la moyenne de 10/20 sur les deux semestres (3ème et 4ème semestres). Le troisième et le quatrième semestre du Master se compensent.

3. Les modalités de contrôle des connaissances des enseignements sont décidées par les enseignants responsables de la matière, en accord avec la codirection du Master. Ces modalités peuvent être mises en œuvre de manière adaptée à la spécificité des matières enseignées (contrôle continu, présentation orale, vidéoconférence, résumé de travaux, travaux individuels ou collectifs, etc.) sous réserve de l'accord préalable de la codirection du Master et sous réserve que ces modalités soient annoncées aux étudiants lors de la première séance d'enseignement par chaque intervenant.

Article 3 : Assiduité

1. L'assiduité à l'ensemble des enseignements, cours, séminaires et conférences dispensés dans le cadre de la formation est obligatoire. Seules les absences justifiées auprès de la direction et du secrétariat de la formation peuvent être tolérées et, spécialement pour les matières donnant lieu à un contrôle continu, dans la limite de deux absences justifiées par matière.

2. En cas d'absences répétées, l'étudiant concerné, après avertissement de la codirection de la formation pourra être considéré comme défaillant.

3. Les étudiants salariés ou en service civique peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord).

Article 4 : Stage et rapport de stage

1. La réalisation d'un stage d'une durée allant de 3 à 6 mois, à compter de la fin des cours du second semestre est obligatoire.

2. Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport écrit. Ce rapport doit comporter deux parties : une première partie relatant le déroulement du stage et une seconde partie

constituée d'une recherche relative à l'une des problématiques juridiques rencontrées lors du stage.

Le rapport de stage constitue le support d'une épreuve orale, se déroulant devant un jury composé d'au moins deux personnes. La soutenance du rapport de stage a lieu au mois de septembre.

3. L'étudiant (sauf s'il a opté pour la rédaction d'un mémoire) qui n'effectue pas de stage et/ou ne remet pas de rapport de stage et/ou ne se présente pas à l'épreuve orale de soutenance est considéré comme défaillant pour le semestre 4 et par voie de conséquence pour l'année entière.

4. Sur présentation écrite à la codirection de la formation d'un projet motivé, tout étudiant peut choisir de réaliser un mémoire de recherche en plus du stage. Dans ce cas, une note globale est fixée. Elle constitue la moyenne arithmétique de la note obtenue à la soutenance du mémoire et de celle obtenue à la soutenance du rapport de stage.

5. Toute note, obtenue pour le rapport de stage, inférieure ou égale à 07/20 est éliminatoire. Par conséquent, l'étudiant ne peut obtenir le grade, titre et diplôme du Master, même par compensation, sauf délibération spéciale du jury proposée par la codirection du Master.

Article 5 : Mémoire de recherche

1. À défaut de pouvoir réaliser un stage, les étudiants peuvent rédiger un mémoire de recherche. Le mémoire doit comporter environ 200 000 caractères (espaces inclus mais non incluses les annexes et les notes de bas de page). Le directeur ou la directrice du mémoire doit être un enseignant-chercheur en droit intervenant au sein du M2 DAN. Aucun mémoire ne peut être déposé au secrétariat en vue de sa soutenance s'il n'a pas obtenu préalablement un visa favorable du directeur ou de la directrice de recherche.

2. La soutenance d'un mémoire ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du directeur ou de la directrice de la recherche. Elle a lieu au mois de septembre.

La soutenance du mémoire a lieu devant un jury comprenant au moins deux enseignants-chercheurs du Master dont l'un des directeurs du Master et le directeur ou la directrice du mémoire.

3. Toute note, obtenue pour le mémoire, inférieure ou égale à 07/20 est éliminatoire. Par conséquent, l'étudiant ne peut obtenir le grade, titre, diplôme de Master, même par compensation, sauf délibération spéciale du jury proposée par la codirection du Master.

4. L'étudiant (sauf s'il a opté pour la rédaction d'un rapport de stage) qui ne remet pas son mémoire et/ou ne se présente pas à l'épreuve orale de soutenance est considéré comme défaillant pour le semestre 4 et par voie de conséquence pour l'année entière.

Article 6 : Organisations des sessions d'examens

1. Une session d'examen est organisée la fin de chaque semestre pour les matières dudit semestre. Chaque matière est placée sous la responsabilité de(s) l'enseignant(s) qui a dispensé le cours.

2. Un semestre est validé quand la moyenne des notes obtenues est au moins égale à 10/20. Toutes les unités d'enseignements (UE) se compensent entre elles, le troisième et le quatrième semestre se compensent. À l'intérieur de chaque UE, les notes se compensent et une UE est validée si la moyenne des notes obtenues dans les matières qui la composent est au moins égale à 10 sur 20.

3. La note de 0/20 dans une matière de la formation ne peut être attribuée qu'après approbation par la codirection de la formation. Le cas échéant, l'obtention de la note de 0/20 est éliminatoire. Par conséquent, l'étudiant ne peut obtenir le grade, titre, diplôme de Master, même par compensation, sauf délibération spéciale du jury proposée par la codirection du Master.

4. Les étudiants n'ayant pas rendu tous les travaux demandés en contrôle continu, ainsi que les étudiants absents à un examen écrit ou oral donnant lieu à convocation sont considérés comme défaillants à l'enseignement. Ils ne peuvent valider ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation.

La défaillance est déclarée par le président du jury au cours des délibérations de la session d'examens concernée

5. Sur présentation d'un justificatif apprécié par les responsables de la formation, l'étudiant défaillant, si des circonstances exceptionnelles l'ont radicalement empêché de se présenter à une ou des épreuves, peut être autorisé à repasser la ou lesdites épreuves lors d'une session de rattrapage.

L'étudiant doit en faire la demande écrite et fournir tout justificatif utile auprès du secrétariat pédagogique dans les huit jours francs suivants l'épreuve pour laquelle il a été empêché. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre. Les épreuves de rattrapage prennent la forme d'une

épreuve écrite ou orale.

Article 7 : Redoublement

Sauf raison grave, souverainement appréciée par les directeurs de la formation, aucun redoublement n'est permis pour les semestres 3 et 4 du Master.

Article 8 : Plagiat et fraude

Tout plagiat ou fraude à un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

Article 9 : Délivrance de grade et du diplôme

1. Le jury du quatrième semestre délivre le grade et diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit des activités numériques.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la mention *Assez bien*.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la mention *Bien*.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la mention *Très bien*.

2. Il est fait mention sur les résultats de la qualité de major ou de vice-major de promotion.

3. En cas de moyenne égale ou supérieure à 17/20, il est fait Mention que l'étudiant est Lauréat du Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit activités numériques.

Article 10 : Consultation des copies

1. Les étudiants qui souhaitent exercer leur droit à la consultation de leurs copies d'examen doivent en faire la demande au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique au plus tard trois jours francs après l'affichage des procès-verbaux.

2. La consultation des copies s'effectue en présence d'un enseignant intervenant dans la formation.

Toute contestation de l'exactitude matérielle d'une note devra être faite au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique, au plus tard trois jours francs après l'affichage des procès-verbaux.

Article 11 : UE Libre et engagement étudiant

Tout étudiant peut suivre une UE supplémentaire, non prévue dans la maquette de la formation, à condition que cette UE dite « libre » soit compatible avec l'emploi du temps de la formation. L'étudiant doit la déclarer au secrétariat de sa formation trois semaines au plus tard après le début du semestre. Cette « UE libre », si elle est validée, donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à la condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Tout étudiant engagé au sein d'activités mentionnées à l'article L. 611-9 du Code de l'éducation, dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, peut demander à ce que cet « engagement étudiant » soit reconnu. La reconnaissance de cet « engagement étudiant », qui prend la forme d'une « UE libre », donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à la condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Le dispositif de l'UE libre n'est pas cumulable avec les suivants : statut de l'étudiant salarié, année de césure, stage dans le cadre du service civique.

vote favorable à l'unanimité.

16- Légère modification des MCCC des M1 Droit (conservation de notes)

Rappel : adoption pour les M1 Droit du contrôle continu intégral pour les matières des majeures à TD. L'une des conséquences est que, en cas de redoublement (exceptionnel), les notes (TD + examen terminal) sont perdues (elles se fusionnent en une seule note). Tel est le cas également dans nos trois licences (article 9).

Nous avons oublié de préciser ce qu'il advenait des matières validées antérieurement. Il convient de combler cette lacune.

Il est proposé de reprendre l'extrait de l'article 9 des MCCC Licences et de le dupliquer à l'article 19 (Redoublement) des MCCC Masters 1 Droit, avec l'introduction d'un nouvel alinéa 3 « *En cas de redoublement, seules sont conservables, à l'intérieur des UE, les moyennes des matières égales et supérieures à 10.* »

Le Conseil se prononce sur cette demande.

Vote favorable à l'unanimité.

17- Modification des maquettes des M2 Droit et Science Politique (nouvelle offre de formations ; stage obligatoire)

À la suite du retour de l'auto-évaluation par l'HCERES, il est nécessaire de rendre obligatoire les stages dans les maquettes des M2.

Toutes les maquettes des M2 précités, qui ne prévoyaient pas cette obligation, sont modifiées en ce sens.

Le Conseil se prononce sur cette modification.

Toutes les maquettes des M2 précités, qui ne prévoyaient pas cette obligation, sont modifiées en ce sens.

Le Conseil se prononce sur cette modification.

ACCREDITATION 25/30 - MENTION SCIENCE POLITIQUE - INTRODUCTION DU STAGE OBLIGATOIRE

Formations	Maquette - Indication concernant le stage
Master2 Science Politique pa. Politiques publiques et territoires s/p. Carrières politiques et publiques	Stage (minimum 3 mois) et mémoire de fin d'études
Master2 Science politique pa. Études Stratégiques	Stage (minimum 1 mois) et rapport de stage
Master2 Science politique pa. Coopération internationale et ONG	Stage (minimum 3 mois) et Mémoire
Master2 Science politique pa. Politiques commerciales avec les pays émergents	UAP Stage (minimum 2 mois) et rapport de stage

DROIT
ACCREDITATION 25/30 - MENTION SCIENCE POLITIQUE - INTRODUCTION DU STAGE OBLIGATOIRE

Formations	Maquette - Indication concernant le stage
Master2 Droit pa. Contentieux des droits et libertés fondamentaux	Stage et soutenance d'un rapport de stage
Master2 Droit pa. Droit des activités numériques	Stage de 3 à 6 mois
Master2 Droit pa. Contentieux	Stage obligatoire (2 mois minimum) - Possibilité de mémoire en plus du stage
Master2 Droit pa. Droit Des Affaires approfondi	Stage
Master2 Droit pa. Droit immobilier	Stage (2 mois mini) - Rapport de stage et soutenance
Master2 Droit pa. Droits et libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises	Stage (2 mois minimum) - Rapport de stage et soutenance du rapport de stage
Master2 Droit pa. Droit public général (recherche et carrières publiques)	Stage
Master2 Droit pa. Droit Fiscal Européen et International	Stage
Master2 Droit pa. Droit Social et Relations Sociales dans l'Entreprise	Stage et rapport de stage

Vote favorable à la majorité (5 abstentions).

18- Suivi du budget 2024

Mme Lidwine Versaveaud, directrice administrative de DSPS présente ce suivi.

Il y eu un budget rectificatif pour réajuster les frais de formation de l'IEJ, qui ont été revus à la baisse pour un montant de 2 644 euros.

Pour le reste, les prévisions et nos demandes ont été conformes à la réalisation.

Concernant le taux d'exécution budgétaire, il est en corrélation avec la période de l'année, soit entre 85 et 100 %.

BUDGET 2024								
Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Commentaires	Budget initial	Crédits ouverts	BR1	Montant	Montant régularisé
901	RG_SSCP		R_Subvention charge de service public	191 600				
901	RG_RPRO		R_Droit de formation IEJ	133 086		Régularisation inscriptions IEJ en baisse	- 2 644	130 442
901	RG_RPRO		R_TA report 2024	11 000				
901	RG_RPRO		R_Taxe apprentissage	15 000				
901	RG_RPRO		R_Subvention du barreau	10 000				
901	FG	D115	D_Contribution charges de structures 15%		25 363	Régularisation	- 397	24 966
9010	FG	D115	D_Dotation de fonctionnement		139 767			
9010	IG	D115	D_Dotation de investissement		25 000			
9014	FG	D101	D_Dotation de fonctionnement Licence		40 000			
9014	FG	D102	D_Dotation de fonctionnement Master		20 000			
9014	FG	D102	D_Taxe apprentissage		15 000			
9014	FG	D102	D_IEJ		45 000	Régularisation	- 2 247	42 753
9014	PG_REM	D102	D_IEJ		50 556			
TOTAL				360 686	360 686			

DEPENSES 2024								
Centre de coût	Compte budgétaire	Onglets	Crédits ouverts	Crédits consommés	Solde disponible	% de réalisation	Contrôle	
901ADMIN	FONCTIONNEMENT	FONCT PILOTAGE	189 767,00	119 767,53	19 999,47	85,69%	19 999,47	ok
	INVESTISSEMENT	INVEST PILOTAGE	25 000,00	24 069,99	930,01	96,28%	930,01	ok
9014LICENCE	FONCTIONNEMENT	FONCT LICENCE	40 000,00	37 080,16	2 919,84	92,70%	2 919,84	ok
9014MASTER	FONCTIONNEMENT	FONCT MASTER	20 000,00	19 932,96	67,04	99,66%	67,04	ok
	FONCTIONNEMENT	TA	15 000,00	15 000,00	0,00	100,00%	0,00	ok
9014IEJ	FONCTIONNEMENT	FONCT IEJ	42 753,00	38 838,87	3 914,13	90,84%	3 914,13	ok
	MASSE SALARIALE	MSS IEJ	50 556,00	0,00	50 556,00	0,00%	50 556,00	ok
TOTAL hors masse salariale			282 520,00	254 689,51	27 830,49	90,15%	27 830,49	ok

19- Semaine supplémentaire fermeture estivale

La note de cadrage « Fermeture de l'année universitaire 2024-25 » indique que la fermeture estivale s'étend, *a priori*, du vendredi 25 juillet au soir au lundi 18 août au matin.

Pour la première année, elle prévoit aussi qu'une semaine supplémentaire puisse être votée par le Conseil, soit la semaine précédant celle du 25 juillet, soit celle du 18 août.

Compte tenu des impératifs administratifs, il est proposé au Conseil de choisir la semaine du 18 août.

Le Conseil se prononce sur cette proposition.

Vote favorable à l'unanimité.

20- Tableau C2-Référentiel-PRP 2024-25

Rappel : ce tableau, d'ordinaire voté lors d'un Conseil de printemps, n'a été finalisé que tout récemment, à la suite des modifications apportées par le CAC, puis votées par le CA.

Principales nouveautés :

- une heureuse nouvelle, la possibilité d'accorder des heures pour les collègues examinant les centaines de dossiers figurant sur la plateforme MonMaster ; demande formulée notamment par Mme le doyen au cours des deux derniers dialogues de gestion ;
- deux mauvaises nouvelles :
 - * la suppression de celle d'accorder des heures pour la coordination d'équipes pédagogiques. Mme le doyen met le sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion des directeurs de composantes prévue le 9 octobre ;
 - * la limitation des heures pouvant être accordées aux présidents de section à 48 HETD (jusqu'alors ceux des sections 01 et 02 bénéficiaient de 64 HETD) ;
- une déception, le non octroi d'heures aux présidents des comités d'expert, pourtant de plus en plus sollicités (avis défavorable de l'ancienne VP CAC). La demande a été formulée par Mme le doyen au cours du dernier dialogue de gestion du 22 juillet et de la commission des postes du 4 septembre (postérieurs à l'adoption du tableau) ; en attente d'une réponse (Mme le doyen met également ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion des directeurs de composantes).

Mme le doyen a également réclamé, lors du dialogue de gestion et de la commission des postes précités, la révision du pourcentage que l'UFR DSPS peut accorder sous forme de référentiel, C2 et PRP. En effet, ce pourcentage varie selon les composantes, or DSPS bénéficie d'un des pourcentages les plus faibles.

Le Conseil se prononce sur ce tableau :

Depuis 2022, les PRP sont supprimées, sauf pour les ESAS (PRAG, PRCE). La C2 prend la suite.

Règles générales : Les chiffres mentionnés sont des HETD.

Le tableau est établi en conformité avec les chiffres et le classement du référentiel imposés par l'Université.

Maximum effectif : 96 h.

On peut cumuler de la C2 en décharge et des heures complémentaires (HC).

La C2 peut être prise en prime ou en décharge.

Le référentiel peut être imputé sur le service à condition de le spécifier expressément dans le prévisionnel (pas plus d'1/3 du service en décharge de référentiel).

Le tout s'entend sous réserve d'écrêtement imposé par l'Université.

Il est expressément rappelé que seul ce document, spécifique à la Faculté DSPS, fait foi et que les éventuelles missions ou fonctions mentionnées dans le document général de Sorbonne Paris Nord, non reprises dans le tableau ci-dessous, ne peuvent en aucun cas être invoquées auprès des gestionnaires.

FONCTIONS :

Lorsque **plusieurs enseignants** sont en charge de la **même mission**, la **C2 se partage** entre eux (cf indications dans le tableau).

Directeur UFR (74 ¹)	<i>C2 et décharge non imputées</i>	<i>Prise en charge par l'Université : prime 9 000 €, soit environ 220 h + décharge 128 h</i>
----------------------------------	------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

¹ Les chiffres indiqués en italique correspondent à la colonne n° 2 du document de travail établi par le CAC en date du 22 avril 2024.

📄 | www.univ-spn.fr

📍 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Assesseur UFR (63a, b et d)	50	X 5 =	250
Responsable IEJ (46)	70		70
Président de Section (64) -section 01, 02 -section 03, 04, 11 et 19 Président du groupe de spécialité Économie	48 x 2 = 96 35 x 4 = 140 20	=	256
	Coordonnations pédagogiques		
Coordonnation (59) Tuteurs et Moniteurs	15	X 2 =	30
Tutorat Apprentissage (18)	10		10
Référent certification CLES (10)	15		15
Référent Pix (62)	15		15
Référent Transition écologique (28)	10		10
Référent Transition pédagogique (26)	30		30
Référent E-learning (19)	15		15
Référent ERASMUS (50)	15		15
Référent Cordée de la réussite (50)	10		10
Visite pédagogique (53)	5		5
Promotion de formation (activité d'animation) : concours du meilleur discours et Cinéjuris (54)	4	X 4	16
Promotion formation (salons) (54)	16	X 4	64
Suivis de stages (15h à partir de 5 stages et 3h par stage supplémentaire (une seule prime par enseignant ; sont seuls concernés les stages <u>obligatoires</u> dans le cursus) (52)	15	X 50 =	750

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

 **A^SPC**
Alliance Sorbonne
Paris Cité

@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



Encadrement de mémoires de recherche (impérativement présentés comme tels dans un master indifférencié) (à partir de 4 mémoires et une seule prime par enseignant) (55)	15	X 60	900
	Responsabilité de filière d'enseignement		
Responsable 1 ^{ère} année de Licence Droit (36)	30	X 1 =	30
Responsable 1 ^{ère} année de Licence AES (36)	20	X 1 =	20
Responsable 2 ^{ème} année de Licence Droit et AES (36)	15	X 2 =	30
Responsable 3 ^{ème} année de Licence Droit et AES (36)	15	X 2 =	30
Responsable 1 ^{ère} année de Licence SP (36)	15	X 1 =	15
Responsable 2 ^{ème} année de Licence SP (36)	10	X 1 =	10
Responsable 3 ^{ème} année de Licence SP (36)	10	X 1 =	10
Responsable de Mention de Licence (35a et b)	20	X 3 =	60
Responsable de Master 1(41)	25	X 5 =	125
Responsable de Master 2 FI (41)	40	X 14 =	560
Responsable de Master 2 en apprentissage (15)	48		48
Responsable de Mention de Master (40)	30	X 2 =	60
Responsable de la Capacité en Droit (47)	20	X 1	20
Responsable du Collège de Droit (47)	8	X 2 =	16
Autoévaluation campagne HCERES (83)		<i>Prise en charge par l'Université²</i>	

² Dans les conditions indiquées ligne 83, p. 4, du Document de travail CAC précité.

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

 
Alliance Sorbonne Paris Cité

@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



	Animation, encadrement ou valorisation de la recherche	
Directeur de laboratoire (29)	Heures de décharge ou de RIPEC indiquées dans un tableau voté en CR (64 pour IDPS et IRDA)	<i>Prises en charge par l'Université</i> IDPS : M. They IRDA : N. Blanc et B. Haftel CEPN : M. Vahabi
Responsable d'une structure fédérative de recherche (32)		<i>Prise en charge par l'Université</i> B. Haftel
	Encadrement d'étudiants	
CLES Jury 15		<i>Prise en charge par l'Université⁴</i>
	Fonctions Arrêté Licence (loi ORE) (loi ORE) (montant 2023-24 à titre indicatif montant 2024-25 inconnu)	
Orientation active (ParcourSup) Présidence de la commission Autres membres de la commission des vœux		<i>Prise en charge par l'Université</i> X 1 X 4 267 (loi ORE)
Directeurs d'études		<i>Prise en charge par l'Université</i> X 7 261 (loi ORE)

Total des heures prises en charge par l'UFR		3 495 HETD³ (pour mémoire : 3850 h en 2022-23 3843 h en 2023-24
---------------------------------------------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------

Vote favorable à l'unanimité.

21- HCERES Retour définitif sur la nouvelle offre de formations

Rappel : le vendredi 31 mai, Madame le doyen a été destinataire du rapport provisoire. Très à charge pour l'ensemble des formations présentées par USPN, il a délivré un avis réservé pour les trois mentions de Licence (AES, Droit et Science politique) ainsi que la mention Master Science Politique et un avis défavorable pour les mentions Master Droit et Master Droit notarial.

Toutes les réserves figurent au point 16 du PV du Conseil du 10 juin 2024.

Le rapport définitif, après auditions avec des membres de l'HCERES le 11 juin, lève la plupart des réserves formulées initialement. Tous les avis d'accréditation sont dorénavant favorables, la plupart avec recommandation.

Mentions Licences AES et Droit : Favorable avec recommandations.

Pour les deux, il faut veiller à formaliser et à systématiser l'évaluation des enseignements et de la formation en s'appuyant sur les outils mis en place par l'établissement (outils qui vont être mis en application dans le cadre de la nouvelle offre).

Pour la Licence AES, il convient également de veiller à améliorer et à analyser les résultats des dispositifs d'accompagnement à la réussite.

Mention Licence Science Politique : Favorable.

Mentions Master Droit et Droit notarial : Favorable avec recommandation. Il convient pour les deux de veiller à formaliser et à systématiser l'évaluation des enseignements et de la formation en s'appuyant sur les outils mis en place par l'établissement (outils qui vont être mis en application dans le cadre de la nouvelle offre).

Mention Master Science politique : Favorable avec recommandations expresses (en vue de l'accréditation) :

- il convient de veiller à la mise en place d'une expérience en milieu professionnel obligatoire pour l'ensemble des étudiants (le Conseil vient de le voter) ;
- également, de veiller à poursuivre la démarche de renforcement de l'attractivité de la formation. Le sujet est ici la non-ouverture une année du M2 PPT, faute de candidatures suffisantes. Pour lui rendre son attractivité, le responsable, M. Pierre Lefébure travaille sur l'ouverture de la formation en apprentissage (rendez-vous avec le service *ad hoc*, le pôle FTLV, de USPN et un CFA SACEF le 29 octobre).

Et avec recommandation.

Il convient de veiller à formaliser et à systématiser l'évaluation des enseignements et de la formation en s'appuyant sur les outils mis en place par l'établissement (outils qui vont être mis en application dans le cadre de la nouvelle offre).

22- Alerte DGESIP, Réformes Licences AES et Droit, Masters Science politique

Le Président a réuni les directeurs de composante, les 12 juillet et 27 août pour faire part d'un retour, dans le cadre du COMP, de la DGESIP, négatif concernant nos taux de réussite (pour les Licences AES et Droit) et la poursuite d'études (pour la licence AES). Par ailleurs, le président a souhaité y joindre les formations avec recommandation expresse de l'HCERES, à savoir en ce qui concerne DSPS, la mention mater Science Politique.

Il est à signaler à cet égard que la mention master Droit est également pointée par la DGESIP, taux de réussite et d'insertion professionnelle inférieurs aux médianes nationales, mais ces derniers étant très proches de ces médianes, le Président a indiqué à Mme le doyen qu'il n'était pas nécessaire de les traiter également.

Il a indiqué, en juillet, que le délai octroyé était celui du 4 septembre pour présenter des mesures permettant d'augmenter ces taux, à budget constant. Mme le doyen lui a répondu que ce délai n'était pas réaliste, les collègues étant déjà pour la plupart injoignables à cette date et sans doute pas disponibles avant début septembre avec une rentrée fixée au 9 de ce mois.

Quelques jours après, les directeurs de composante ont été informés que la date de restitution était fixée au 20 septembre (avec une première restitution imposée le 5 septembre), ce à quoi Mme le doyen a répondu qu'elle n'était pas raisonnable, mais n'a pu obtenir un autre report.

C'est donc dans un délai très contraint, avec une première réunion le 2 septembre, que les responsables des formations concernées et les collègues intéressés (tous ont été sollicités) ont travaillé pour élaborer. Mme le doyen les remercie bien vivement. Elle regrette de n'avoir pas eu, dans le si bref délai imparti, la possibilité de consulter les élus étudiants.

Le contenu des propositions figure dans les trois documents déjà adressés à tous les collègues (Licence AES, Licence Droit et mention master Science Politique).

Pour résumer : s'agissant des deux Licences, sans baisse de la capacité d'accueil il serait illusoire, *a fortiori* à moyens constants, d'espérer améliorer la situation. Par ailleurs, l'hypothèse de l'instauration d'un parcours accompagné en Licence 1 n'est pas envisageable sans budget supplémentaire.

Nous attendons maintenant le retour de la DGESIP.

23- Demande de subvention (1 000 €) pour la Conférence internationale sur l'IA et l'enseignement supérieur.

La conférence internationale ITHET'24, qui sera hébergée pour la première fois en France et à l'USPN constitue une occasion majeure pour faire le point sur les dernières avancées dans le domaine de l'innovation pédagogique et la pédagogie numérique.

La thématique centrale de la conférence est centrée sur les différentes utilisations de l'IA dans le processus pédagogique, le suivi des parcours d'apprentissage afin de favoriser la réussite des apprenants.

Le droit, ainsi que les sciences politiques et sociales sont évidemment concernés.

La demande initiale à DSPS, déposée par M. Rushed Kanawati, MCF, était de 5 000 € (chiffre moyen versé par d'autres). Compte tenu des ressources limitées de la composante, Mme le doyen a suggéré de ramener à 1 000 €.

Le Conseil se prononce sur cette demande de subvention.

Vote favorable sous condition que le document de demande soit complété par la mention selon laquelle DSPS bénéficiera de deux invitations enseignants ou une invitation enseignant et deux invitations étudiants à cette conférence à l'unanimité.

24- Légères modifications de la maquette et des MCCC du M2 Droit immobilier

Mme le doyen a été saisie de difficultés posées par la maquette et les MCCC de ce M2 vendredi 4 septembre au matin qui doivent être rapidement modifiées. Malgré le non-respect des délais de dépôt des demandes d'ajout à l'ordre du jour et d'envoi aux membres du Conseil des pièces, compte tenu de l'importance, pour les étudiants du M2, d'en être informés dès le début de l'année universitaire, Mme le doyen a décidé de saisir le conseil de ce jour.

L'ancien article 7 des MCCC fixait les coefficients en fonction du volume horaire de l'enseignement (coefficient 1 pour les matières d'un volume inférieur à 21h ; coefficient 2 pour un volume supérieur à 21h).

Certains volumes d'enseignement ont été modifiés les années passées dans la maquette, sans que le règlement n'ait lui-même été modifié, ce qui crée une incohérence (ex : droit approfondi de l'urbanisme passé d'un volume de 21h à 18h, mais le coefficient est demeuré de 2 dans la maquette, alors que le règlement impliquerait un coefficient 1).

Ces coefficients visant à refléter l'importance fondamentale de ces matières, il convient de les maintenir dans la maquette et de mettre en cohérence le règlement avec la maquette.

La modification de l'article 7 est donc la suivante :

Version initiale :

1°) Les notes sont assorties d'un coefficient différent selon les matières, fixé en fonction du volume horaire de l'enseignement correspondant, soit un coefficient 1 pour les matières au volume horaire inférieur à 20 heures, un coefficient 2 pour les matières au volume horaire de 20 à 30 heures, un coefficient 3 pour les matières au volume horaire supérieur à 30 heures.

2°) Le rapport de stage ou le mémoire de recherche est affecté d'un coefficient 4

Nouvelle version :

1°) Les cours suivants sont affectés d'un coefficient 2 : contrats de cession, crédit immobilier, copropriété, anglais appliqué à l'immobilier, droit de la construction, droit approfondi de l'urbanisme, baux civils et commerciaux/gestion locative.

2°) Les autres cours et les séminaires d'approfondissement sont affectés d'un coefficient 1.

3°) Le rapport de stage ou le mémoire de recherche est affecté d'un coefficient 4

Modification de la maquette

Les séminaires de copropriété sont actuellement d'un volume horaire de 18h dans la maquette, mais seules 12h sont pourvues. Ces séminaires sont assurés par des professionnels, syndicats de copropriété. En raison de l'impossibilité de trouver un professionnel qui accepterait d'assurer les 6h restantes, le volume horaire est réduit à 12h dans la maquette.

Modalités du contrôle des connaissances et règlement des épreuves du Master 2, Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit immobilier (formation initiale)

Article 1^{er} : Conditions générales d'admission au Master 2 et d'obtention du grade et du diplôme

Conditions d'admission : 1) Peuvent s'inscrire les étudiants ayant validé les deux semestres du M1 Droit privé général avec les options du parcours Droit immobilier de l'UFR DSPS de l'Université Sorbonne Paris Nord. L'inscription est de droit lorsque la validation du M1 a été acquise, sans redoublement, l'année précédant l'année de formation en M2.

2) Une campagne de candidatures en vue d'une intégration directe en M2 Droit immobilier peut être ouverte sous réserve des capacités d'accueil de la formation. Dans ce cas, peuvent déposer un dossier de candidature les étudiants ayant validé ou étant susceptibles de valider dans l'année en cours les deux premiers semestres d'un Master de Droit (Master1) ou à dominante juridique, un diplôme d'école de commerce ou de tout autre titre, diplôme ou grade apprécié comme équivalent (notamment grâce à la validation des acquis professionnels et à la validation des acquis de l'expérience ou au titre des dispositions prévues pour les étudiants étrangers). La sélection des candidatures est réalisée sur dossier et/ou entretien par une commission de sélection, composée notamment des responsables du M1 Droit privé général et du Master 2 Parcours Droit immobilier, qui propose les admissions directes en M2 Droit immobilier au directeur de l'UFR DSPS qui les prononce.

L'obtention du grade du Master Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, par les étudiants inscrits dans le Parcours Droit immobilier, implique un contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances qui sont appréciées par la combinaison d'un contrôle continu, d'un examen terminal et d'un rapport de stage ou mémoire de recherche, conformément aux articles 3 et suivants du présent règlement.

Les enseignements sont semestrialisés.

Le diplôme et le grade de Master Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, sont attribués aux étudiants ayant validé les deux semestres du Master 2, Spécialité Droit immobilier, (3^{ème} et 4^{ème} semestres du Master) en obtenant une moyenne annuelle au moins égale à 10/20. Les 3^{ème} et 4^{ème} semestres se compensent.

Une année de césure peut être effectuée dans le cursus dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* téléchargeable sur l'ENT de l'Université Paris 13.

Article 2 : Assiduité

L'assiduité à l'ensemble des enseignements, cours, séminaires et conférences organisés dans le cadre de la formation est obligatoire. Seules les absences justifiées auprès du responsable du Parcours peuvent être tolérées, dans la limite de deux absences justifiées par matière. Le responsable du Parcours apprécie souverainement la recevabilité du document justificatif produit par l'étudiant absent. Au-delà de deux absences par matière, l'étudiant ne sera pas

autorisé à se présenter aux examens et sera défaillant pour l'ensemble du semestre ainsi que, par voie de conséquence, pour l'année concernée.

L'étudiant salarié ou en service civique peut demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Paris 13).

Article 3 : Contrôle continu

Une note de contrôle continu est attribuée dans les matières composant les UE 11, 12, 13 et 16 et compte pour un tiers de la note globale de contrôle des connaissances de la matière.

Pour les matières d'enseignement des autres UE, l'évaluation des connaissances sous la forme d'un contrôle continu est laissée à l'appréciation de l'enseignant responsable de la matière en accord avec le responsable du Parcours, le choix étant annoncé aux étudiants lors de la première séance de cours.

Lorsque l'enseignement de la matière est pris en charge par plusieurs intervenants, la note de contrôle continu est fixée après concertation des intervenants, concertation coordonnée par le responsable de la matière.

Article 4 : Contrôle terminal

Une note de contrôle terminal est attribuée dans toutes les matières.

Pour les UE 11, 12, 13 et 16, le contrôle terminal prend la forme d'une épreuve écrite. Pour les autres matières, la note de contrôle terminal est attribuée selon des modalités laissées à l'appréciation de l'enseignant ayant en charge l'enseignement global de la matière ou ayant en charge la coordination des intervenants, en accord avec le(s) responsable(s) du Parcours. Il peut s'agir d'une épreuve orale ou d'une épreuve écrite, le choix étant annoncé aux étudiants lors de la première séance de cours. Toutefois, si des circonstances exceptionnelles le justifiaient, notamment au regard de la situation sanitaire, une modification de la forme des épreuves pourrait être décidée par le(s) responsable(s) du Parcours.

Article 5 : Stage ou mémoire de recherche

La réalisation d'un stage dans un secteur d'activité intéressant le droit immobilier, d'une durée minimale de 2 mois, à compter de la fin des cours du second semestre, est obligatoire.

Le stage donne lieu à un rapport écrit (remis en quatre exemplaires au secrétariat dont un sur support électronique) qui fait l'objet d'une soutenance orale, en septembre, devant un jury composé d'au moins deux personnes, membres de l'équipe pédagogique du master. La soutenance de stage ne peut pas faire l'objet d'une épreuve de rattrapage.

Sur présentation écrite au responsable pédagogique de la formation d'un projet motivé, tout étudiant peut choisir de réaliser un mémoire de recherche en plus du stage. Dans ce cas, une note globale est fixée. Elle constitue la moyenne arithmétique de la note obtenue à la soutenance du mémoire et de celle obtenue à la soutenance du rapport de stage.

À défaut de pouvoir réaliser un stage et avec l'autorisation du responsable pédagogique de la formation, les étudiants peuvent rédiger un mémoire de recherche. Le mémoire de recherche (remis en quatre exemplaires au secrétariat dont un sur support électronique) est rédigé sous la direction d'un directeur de recherche, enseignant-chercheur en droit membre de l'équipe pédagogique, et devra porter sur un sujet intéressant le droit immobilier. Il donne lieu à une soutenance orale, organisée en juin, devant un jury composé d'au moins deux personnes,

membres de l'équipe pédagogique du master. Si l'étudiant n'a pas soutenu son mémoire en juin, il est considéré comme défaillant. La soutenance du mémoire ne peut donner lieu à une épreuve de rattrapage sauf circonstances exceptionnelles telles que visées à l'article 8 du présent règlement.

Article 6 : « UE libre » et « engagement étudiant »

Tout étudiant peut suivre une UE supplémentaire, non prévue dans la maquette de la formation, à condition que cette UE dite « libre » soit compatible avec l'emploi du temps de la formation. L'étudiant doit la déclarer au secrétariat de sa formation trois semaines au plus tard après le début du semestre. Cette « UE libre », si elle est validée, donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Tout étudiant engagé au sein d'activités mentionnées à l'article L 611-9 du Code de l'éducation, dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, peut demander à ce que cet « engagement étudiant » soit reconnu. La reconnaissance de cet « engagement étudiant », qui prend la forme d'une « UE libre », donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Article 7 : Coefficients

1°) Les cours suivants sont affectés d'un coefficient 2 : contrats de cession, crédit immobilier, copropriété, anglais appliqué à l'immobilier, droit de la construction, droit approfondi de l'urbanisme, baux civils et commerciaux/gestion locative.

2°) Les autres cours et les séminaires d'approfondissement sont affectés d'un coefficient 1.

3°) Le rapport de stage ou le mémoire de recherche est affecté d'un coefficient 4

Article 8 : Mention

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la mention *Assez bien*.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la mention *Bien*.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la mention *Très Bien*.

Article 9 : Organisation des sessions d'examen

Une session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre pour les matières dudit semestre. Un semestre est validé quand la moyenne des notes obtenues est au moins égale à 10 sur 20, toutes les UE se compensant entre elles. Les 3^{ème} et 4^{ème} semestres se compensent. A l'intérieur de chaque UE, les notes se compensent et une UE est validée si la moyenne des notes obtenues dans les matières qui la composent est au moins égale à 10 sur 20.

Si un étudiant est défaillant dans une matière, il ne peut valider ni l'UE ni le semestre correspondant, même par compensation. En ce cas, aucune compensation entre les UE du semestre correspondant ne peut non plus avoir lieu.

Sur présentation d'un justificatif apprécié par le(s) responsable(s) du Parcours, l'étudiant défaillant, si des circonstances exceptionnelles l'ont radicalement empêché de se présenter à une ou des épreuves, peut être autorisé à repasser la ou lesdites épreuves lors d'une session de rattrapage. L'étudiant doit en faire la demande écrite et fournir tout justificatif utile auprès du secrétariat pédagogique dans les huit jours francs suivants l'épreuve pour laquelle il a été

empêché. Le ou les examens de rattrapage sont organisés au plus tard au mois de septembre. Les épreuves de rattrapage prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale. Après la soutenance du rapport de stage ou du mémoire de recherche, le jury du quatrième semestre délivre le grade et le diplôme du Master Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, en conformité avec l'article 1^{er} du présent règlement.

Article 10 : Redoublement

Aucun redoublement n'est admis pour les troisième et quatrième semestres du Parcours Droit immobilier du Master.

Descriptif des Unités d'Enseignement du Master 2 Droit Immobilier (M2 indifférencié)

(La présentation des enseignements est indicative et donnée sous réserve de modifications)

SEMESTRE 3 – 30 ECTS		Présentiel : 168 h (environ)		
Enseignements		Coeff.	ECTS	
UE 11 – Contrats de cession	39 h	3	7	
- Cours (D5IMCCI) / (section 01)	21 h	2	4	
- Séminaire d'approfondissement (D5IMCCIS) / (section 01)	18 h	1	3	
UE 12 – Crédit immobilier	36 h	3	7	
- Cours (D5IMCI) / (section 01)	18 h	2	4	
- Séminaire d'approfondissement (D5IMCIS) / (section 01)	18 h	1	3	
UE 13 – Copropriété	39 h	3	7	
- Cours (D5IMCOP) / (section 01)	21 h	2	4	
- Séminaire d'approfondissement (D5IMCOPS) / (section 01)	12 h	1	3	
UE 14 – Trois matières		3	6	
- Fiscalité immobilière (D5IMFI) / (section 01) <i>ATTENTION mutualisé avec M2 DEIF</i>	18 h	1	2	
- Droit des sociétés immobilières et stratégie patrimoniale (D5IMDSI) / (section 01)	18 h	1	2	
- Initiation à l'insertion professionnelle et initiation à la recherche (D5IMIP) / (section 01)	18 h	1	2	
UE 15 – Anglais appliqué à l'immobilier (D5IMU15) / (section 11)	21 h	2	3	
Des conférences d'actualité seront également organisées				

SEMESTRE 4 - 30 ECTS		Présentiel : 121 h (environ)		
Enseignements		Coeff.	ECTS	
UE 16 – Droit de la construction	39 h	3	7	
- Cours (D5IMCONS) / (section 01)	21 h	2	4	
- Séminaire d'approfondissement (D5IMCOS) / (section 01)	18 h	1	3	
UE 17 – Deux matières		3	6	
- Droit approfondi de l'urbanisme (D5IMUR) / (section 01)	18 h	2	4	
- Droit de l'environnement (D5IMDE) / (section 01)	12 h	1	2	
UE 18 – Deux matières		3	6	
- Baux civils et commerciaux / Gestion locative (D5IMBG) / (section 01)	24 h	2	4	
- Droit du logement social (D5IMLS) / (section 01)	15 h	1	2	
UE 19 – Stage		4	9	
- Stage de deux mois minimum à partir du mois d'avril, rapport de stage et soutenance		(D5IMST) (D5IMMR)		
UE 20 – Immeuble et droit patrimonial de la famille (D5IMU20) / (section 01)	15 h	1	2	
Des conférences d'actualité seront également organisées				

📄 | www.univ-spn.fr

📍 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

La maquette et les MCCC de la nouvelle offre de formations devront également être modifiés.

Vote favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h28.

**Le doyen,
Anne Fauchon**